
**CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODIFFUSION
COMITÉ RÉGIONAL DES PRAIRIES**

CHRB-AM (AM 1140) concernant un épisode de *Freedom Radio Network*

(Décision CCNR 05/06-1959)

9 janvier 2007

R. Cohen (Président *ad hoc*), V. Cownden, J. Fong, K. Johnston, R. Pagtakhan

LES FAITS

Freedom Radio Network est une émission-causerie diffusée le samedi soir par CHRB-AM (High River). D'après son site web, l'émission est produite par des [traductions] « combattants de la liberté qui défendent des valeurs familiales » et qui sont « socialement conservateurs ». L'émission est animée par Craig Chandler; le 29 juillet 2006, elle a été coanimée par Stephen Chapman. Le texte qui suit est la transcription du contenu de l'épisode diffusé à cette date entre 18 h 30 et 19 h (la transcription complète figure dans l'annexe A, en anglais seulement).

[traduction]

Chandler : La semaine dernière, j'ai peut-être choqué certains d'entre vous quand j'ai dit que nous allions faire un reportage sur les nouveaux nazis. Vous, Steve, ça vous a choqué ?

Chapman : Absolument. De qui donc parlons-nous, Craig ?

Chandler : Nous parlons de la Commission canadienne des droits de la personne. Je veux d'abord rappeler les faits. [...] Parce que voilà de quoi il s'agit. Il s'agit de liberté de parole, de liberté de religion. Euh, le pasteur Stephen Boisson, qui était notre président en Alberta pour Concerned Christians Canada, euh, notre président pour le Centre de l'Alberta devrais-je dire, a écrit une lettre à la rédaction. D'accord ?

Chapman : Donc, genre, liberté de parole, liberté de presse. Vous savez, tous ces droits pour lesquels les Canadiens ont donné leur vie –

Chandler : Ouais.

Chapman : – dans deux guerres mondiales pour per-, pour, pour persévérer.

Chandler : Ouais, et ce n'était pas, et c'était sur l'homosexualité et ce n'était pas sur les homosexuels. C'était sur les *activistes* homosexuels. Ça fait une différence, non ?

Chapman : Ouais. Absolument.

Chandler : Ok. Une grosse différence...

Chapman : Ouais.

Chandler : Euh, entre les homosexuels et les activistes homosexuels. C'est d'eux qu'il parlait. Il parle de tous les EGALÉ de ce monde. Vous savez, ce, ce genre de lobbyistes et, et les agressifs qui vous traînent devant les commissions pour les droits de la personne et tout ça. Donc nous, nous de Concerned Christians Canada, je suis le PDG, nous avons dépensé des milliers et des milliers de dollars et récolté la valeur de milliers et de milliers de dollars en frais d'avocat, euh, devant la Commission des droits de la personne de l'Alberta à cause d'une, d'une accusation de crime de haine qui, en passant, n'a pas besoin d'être fondée pour être logée à la Commission des droits de la personne.

Chapman : Donc il a dû dire quelque chose d'incroyablement vil, d'incroyablement choquant, d'incroyablement diffamatoire.

Chandler : C'est ce qu'on pourrait croire. Mais on y reviendra.

Chapman : Ok.

Chandler : Mais ce pourquoi nous nous sommes battus, avant même d'être accusés par la Commission des droits de la personne, c'est que nous avons lutté pour – et obtenu de la cour – le droit d'afficher, sur le site web, les informations sur l'affaire qui se poursuivait devant la Commission et ensuite sur les audiences et les cours, les *cours*, les véritables cours ?

Chapman : Mm hm.

Chandler : Et non pas les simulacres de procès. Leur réponse a vraiment été « oui, vous avez la liberté de faire ça. »

Chapman : Oui, nous pourrions vraiment donner aux Canadiens des informations pour qu'ils puissent prendre leur propre décision.

Chandler : Ouais.

Chapman : Quel concept !

Chandler : Absolument.

Chapman : Ok.

Chandler : Maintenant, nous avons été approchés par la Commission *canadienne* des droits de la personne sur le même sujet !

Chapman : Donc, vous êtes déjà allés en cour, elle vous a déjà dit ok, mais maintenant vous devez, vous devez y retourner.

Chandler : Ouais. Et on a déjà un précédent juridique qui dit que nous sommes dans notre droit, mais ça ne suffit pas pour un autre palier de gouvernement appelé la Commission canadienne des droits de la personne, là-bas à Ottawa.

Chapman : Mm hm.

Chandler : Ok ? Et [il se racle la gorge] aux dernières nouvelles, John Chamberlain, directeur de, d'Investigations a dit : « La Commission peut accepter ou rejeter la recommandation du rapport. Vous serez avisé de la décision de la Commission dès qu'elle sera rendue. » Je veux dire –

Chapman : Donc, donc il n'y a pas eu de décision. Elle enquête seulement maintenant ?

Chandler : Apparemment, ce qu'on dit n'a aucune importance. C'est en gros ce que je veux dire. Mais la personne qui a déposé la plainte est [R. W.] et est, euh, c'est plutôt bizarre, d'Edmonton, en Alberta. Et euh, vous savez, c'est, c'est incroyable. Il, il, il n'en finit plus de parler de, euh, notre organisme, et de dire que nous sommes pleins de haine et tout ça. C'est, c'est absolu, c'est, c'est vraiment n'importe quoi. Parce ce qui se passe ici c'est que les Commissions des droits de la personne attaque Concerned Christians Canada et Stephen Boisson. Laissez-moi vous trouver quelques-unes de ces soi-disant affirmations incendiaires euh, qui, euh, semblent être le problème. Ah, et voilà ce que j'ai dit, vous savez. Ces, ces, ce type est un problème. J'ai déjà dit à *Freedom Radio* : « On pourrait être accusés de crime haineux, Jim, tout simplement parce que nous sommes en ondes. Attendez, attendez, vous entendez ces, ces sirènes? Des effets sonores. Le chant des sirènes qui se lamentent. C'est ce qui annonce leur arrivée. Mike, fermez les portes à clé, on finit l'émission. Après ils peuvent nous emmener. Mais on ne part pas tant que l'émission n'est pas finie. » Et vous savez quoi? Parce que le ridicule va jusque là, non?

Chapman : Mm hm.

Chandler : Vous savez, ça a l'air ridicule, mais c'est bien ce qui se passe. Ils, ils n'aiment pas, euh, le fait que j'ai dit, aussi, les homosexuels ne peuvent pas procréer. Ils ne peuvent pas ! Je ne dis que pas ce sont des mauvaises personnes. On présentait simplement un fait et notre opinion sur la religion. Ok, vous savez, c'est la procréation, c'est la raison pour laquelle l'homme et les femmes a été [*sic*] fait.

Chapman : Mm hm.

Chandler : Des choses simples comme ça. Hm, euh, Stephen Boisson a dit « Je, je ne crois absolument pas que l'homosexualité ait une quelconque valeur ». Il parle de l'acte d'homosexualité d'un point de vue pastoral.

Chapman : Bien.

Chandler : Ok ? //croit que l'homosexualité est un péché.

Chapman : Ok.

Chandler : Il ne déteste pas, ok ? Euh, il parle d'« un style de vie dangereux et dégradant ». Mais c'est vrai. On, on peut attraper le sida, il y a des recherches médicales qui démontrent que, que les hommes qui ont des rapports sexuels anaux souffrent davantage, euh, de problèmes médicaux que, que les couples, euh, hétérosexuels ordinaires. C'est un fait. Il n'y a pas, il n'y a pas de haine ici. Je veux dire, il dit, euh, nous « conspirons contre la société, nous cherchons à obtenir un pouvoir et un contrôle disproportionnés dans les médias et au gouvernement ». Genre, je veux dire, revenez-en. Nous sommes juste des gens qui, qui avons une certaine idée et –

Chapman : En fait, je dirais que c'est plutôt l'inverse qui est vrai.

Chandler : Ouais.

Chapman : Au sens que, euh, la communauté gaie essaie certainement d'exercer le maximum de pouvoir et de contrôle.

Chandler : Ouais, et ensuite ils, et ensuite le type, ensuite ce, ce, euh, euh, M. [W.] ment ici. Il dit que « les homosexuels sont des militants ». Nous n'avons jamais dit ça. Et Stephen non plus. Il a dit « *activistes* homosexuels ». D'accord ? Vous savez ce que je veux dire ? C'est de ça que nous parlons et ils essaient de dire que nous disons n'importe quoi sur les homosexuels.

Chapman : Bien, je trouve intéressant que la Commission des droits de la personne puisse, puisse embarquer sur cette question alors qu'elle se tait quand on descend toutes les semaines les Libéraux à ce micro. On aurait pu penser qu'elle, euh, se serait ralliée d'emblée.

Chandler : Ouais, et, vous savez, il parle aussi d'ici, il y a une, une « myriade de maladies sexuellement transmissibles, même la mort précoce ». C'est un fait ! Ce n'est pas de la haine !

Chapman : Ouais.

Chandler : Ok, vous savez, vous autres devez comprendre que nous, nous, la haine ne fait pas partie de nos valeurs familiales. Mais le fait est que nous sommes vraiment convoqués en commission à cause de nos opinions – et j'ai dit que nous étions dans une guerre culturelle – c'est vrai !

Chapman : Mm hm.

Chandler : C'est une guerre culturelle. C'est vrai. Ça ne veut pas dire des armes, ça ne veut rien dire. Ça veut dire, ça veut dire qu'il y a nécessité de débattre. Ça veut dire que nous devons défendre les idées auxquelles nous croyons. Ce pays a été créé sur des principes judéo-chrétiens.

[...]

Chapman : [...] Et on hésite vraiment sur tellement de choses quand les gens viennent de différentes cultures, différentes, pourquoi est-ce qu'ils viennent ici ? Parce qu'ils veulent ce que nous avons. Ils veulent la liberté. Ils veulent la liberté de parole. Regardez ce qui se passe en, en Israël en ce moment avec les bombardements, et au Liban et à la guerre là-bas. Les gens fuient au Canada parce que le Canada est un refuge sûr. Mais la liberté de parole fait partie de cette sécurité. La liberté de parole a sa place ici, écouter quelqu'un crier à tue-tête une chose contre laquelle on s'oppose féroce pendant toute sa vie.

Mais on exalte ça, on exalte le fait d'avoir un pays qui nous permette de faire ça, où on peut débattre. C'est la démocratie. Ce n'est pas facile. C'est compliqué. Mais ça fonctionne ! Ça fonctionne mieux que n'importe quel autre système au monde. C'est pour ça que les gens viennent ici au lieu de fuir au Liban.

Chandler : Hé bien, monsieur, monsieur [W.] peut, peut nous détester tant qu'il veut. Ce qu'il fait manifestement. Il nous déteste manifestement. Vous savez, parce que pour, pour, pour aller de l'avant et faire ça quand nous, quand nous nous opposons à un style de vie en nous fondant uniquement sur nos convictions, et je croyais que la liberté de religion existait dans ce pays.

[...]

Chandler : Mais ce, ce n'est pas une cour, Steve. C'est ça qui me tape sur les nerfs. On a gagné en cour. Ok, qui peut battre ça ? Qui gère ? Les commissions ou les tribunaux ? Par exemple, la Cour suprême du Canada devrait avoir le dessus sur la Commission canadienne des droits de l'homme. Qui commande ici ?!

Chapman : Eh bien, je ne crois pas que quelqu'un commande quoi que ce soit ici. [...]

Chandler : Et voilà. Qu'on gagne ou qu'on perde, et je ferai cette promesse à monsieur [W.], parce que je sais qu'il télécharge et écoute nos émissions. Je vous ferai cette promesse, [R.]. Qu'on gagne ou qu'on perde, on va vous poursuivre. Pourquoi ? Parce que c'est futile ce que vous faites. On va se battre devant d'autres tribunaux où il ne suffit pas d'écrire une simple lettre, [R.]. Et puis, et vous pouvez juste vous permettre de, euh, euh, de faire ça et de vous passer d'avocat. Euh, on ira en cour, et jusqu'en Cour suprême. Euh, on récupérera notre argent si on a des amendes ou quelque chose du genre. On ne les paiera pas non plus. On ne les paiera pas. C'est une bataille que vous avez juste, euh, vous savez, euh, c'est, euh, vous avez, vous avez commencé quelque chose qui devra se régler à un niveau supérieur. [R.], en fait, je suis content que vous l'ayez fait. Parce que vous avez choisi le bon organisme avec Concerned Christians Canada. Vous avez choisi le bon organisme en malmenant *Freedom Radio Network*. Parce que c'est une question de liberté. Même PGIB nous appuie dans ce combat.

Chapman : Pas de doute, pas de doute.

Chandler : Parce que, parce que c'est une question de liberté de parole. Ça n'a rien à voir même avec la religion. Et ce, ce débat doit se faire en cour, pas devant des commissions. On devrait donc presque remercier [R.] d'avoir sorti cette question pour avoir un vrai débat. Et voir ensuite ce que les politiciens feront avec ça.

[...]

Chandler : Comme, comme, regardez ce type aussi. Numéro trente-sept : « Je crois que l'alarmisme incendiaire, euh, la nature paranoïaque et qui pousse à l'hystérie de ces message [sic] de haine nécess-, nécessitent une injonction provisoire pour protéger la sécurité des homosexuels. » On ne parle pas d'une chasse aux homosexuels ! Je ne sais pas quels, quels sont les problèmes de ces gens-là ! J'ai des amis qui sont gais, [R.] ! [...]

Chandler : Ouais. « Il serait discriminatoire de refuser une injonction provisoire pour protéger la communauté homosexuelle mais de l'accorder aux communautés juive et noire. Je prétends respectueusement que l'article 15 de la *Charte* garantit la même protection à tous les groupes ciblés. » Vous savez quoi ? Nous sommes dans l'article 15 de la *Charte* ! Nous sommes un groupe ciblé par vous ! Vous êtes un activiste homosexuel ! Vous êtes le genre de personne, [R.], dont nous parlons. Vous nous ciblez. Nous sommes la victime ici. Vous savez, et c'est exactement comme l'Allemagne sous les nazis où plutôt que de poursuivre les juifs, ils poursuivent les chrétiens.

Chapman : Oui, c'est assez ça. Et c'est, au fond n'importe qui avec une chaire qui veut s'en servir, on a maintenant un gouvernement qui dépense de l'argent pour leur permettre de s'exprimer. Et, hum.

Chandler : Il dit que nous provoquons, que nous sommes paranoïaques, alarmistes, incendiaires. M. [R. W.], c'est vous qui êtes tout ça. Vous savez, regardez-vous dans le miroir et dites ce que vous dites de nous, et c'est vous, vous que vous regarderez parce que c'est vous le problème. Cette question m'angoisse assez. J'ai assez peur de tout ça. Je veux dire, quand, quand c'est le, le, le défilé de la fierté gaie à Calgary et que quelqu'un brandit une pancarte ! Une simple pancarte ! Membre du PGIB en passant, mais –

Chapman : Et il se fait attaquer par un participant au défilé.

Chandler : Ouais. Et il s'est fait tabasser ! Par un gai ! [Steve rit] C'est ce qui arrive dans cette société. Tout ce qu'il a dit, c'est que la sod-, sodomie n'est pas, vous savez, qu'il n'y a pas de fierté dans la sodomie.

Chapman : Ouais.

Chandler : Ce type est un chrétien évangélique ; c'est son point de vue ! Il, il se tenait modestement debout là. C'est ça la réalité, les gars.

Chapman : Ouais. J'ai vu la, j'ai vu la vidéo et il était simplement debout, là.

Chandler : Et le voilà tout à coup par terre ! Et ensuite son autre ami essaie de repousser l'autre type. Et bien vous savez quoi ?! Pouvez-vous croire, Mr. [W.] ?! Si ça avait été deux types hétéros qui avaient tabassé un homosexuel ? *Vous autres* avez deux poids deux mesures. Vous nous témoignez de la *haine* ! Vous ne croyez pas à la liberté. Vous ne croyez pas qu'il faut nous protéger. Vous ne croyez pas que la même *Charte* qui est censée s'appliquer, euh, à vous, devrait aussi s'appliquer à nous. *Vous* êtes les nazis des temps modernes.

[...]

Chandler : Bon, nous voilà de retour. Je veux juste parler de, euh, numéro trente-huit, ok ? Voilà ce qu'il dit ici. C'est incroyable, ok ? « En raison des dommages psychologiques et de la violence physique que cause ce genre de message discriminatoire ». Et on a juste parlé d'un gai qui tabassait un hétéro, euh, d'un tabassage qui a vraiment eu lieu.

Chapman : Exact. Où –

Chandler : Où un hétéro s'est fait tabasser. Wow, intéressant. « En raison de l'obstination des intimés et de la poursuite de leurs messages. » C'est une bataille judiciaire, euh, inachevée.

Chapman : Mm hm.

Chandler : Quand ce sera fini, on l'enlèvera parce qu'on n'a pas besoin de ça ici. « Et à cause du mépris complet des intimés pour les lois sur les droits de la personne et pour la Commission, je propose respectueusement d'imposer une forte amende en plus d'émettre une ordonnance de cessation et d'abstention. » Genre, incroyable.

Chapman : Eh bien, il n'y a évidemment rien qui soit étayé par des faits ici. Il n'y a rien qui dise qu'une déclaration ou une autre de cette station de radio, de, euh, Concerned Christians ou d'un autre groupe a effectivement provoqué un type de comportement violent ou discriminatoire. Et c'est un des problèmes de cette histoire, où on n'est pas vraiment obligés de *prouver* qu'il y a eu quelque chose de mal –

Chandler : En fait –

Chapman : Il suffit juste d'en parler.

Chandler : En fait, parlons de ça aussi, M. [W.]. Des gens de la milice gaie ont été reconnus *coupables*. Ok ?

Chapman : Ouais.

Chandler : Une cour de justice les a jugés coupables d'avoir apporté des cagoules, des bandanas et des bâtons à une réunion privée, à huis clos, de Concerned Christians Canada. Et à cause d'eux, plusieurs vieilles dames ont failli faire une crise cardiaque, sans blague. Ils sont entrés. Vous les gars, vous avez été crapuleux ! Vous avez été violents ! Vous avez été agressifs ! M. [W.], c'est vous ! C'est, c'est, c'est, c'est *votre* activisme militant. Si vous n'étiez pas un activiste, vous n'auriez pas écrit à la Commission des droits de la personne, alors n'essayez pas de renverser les choses non plus. Si les homosexuels ordinaires, habituels qui sont juste amoureux de leur partenaire et ce genre de truc, ils ne se lancent pas dans des batailles avec les commissions des droits de la personne, n'est-ce pas, Steve?

[...]

Chandler : Avez-vous déjà rencontré quelqu'un de CCC, Concerned Christians Canada, qui tolérait même un instant la violence contre une personne à cause de son orientation sexuelle, de sa race, de sa langue ou de sa culture.

Chapman : Non, ce serait contraire à toutes ses convictions chrétiennes.

Chandler : Donc, donc, donc, donc le Christ, permettez-moi d'être clair, Steve. Le Christ a aimé le pécheur, mais détesté le péché. C'est exact ?

Chapman : Exact.

Chandler : [...] Quand, quand Il, euh, dessine, a dessiné dans le sable « Que celui qui n'a jamais péché jette la première pierre ».

[...]

Chandler : Oui, absolument. Mais il a aussi dit, ce qui est expliqué tout : « Va et ne pêche plus ».

Chapman : Oui.

Chandler : Va et ne pêche plus. Il n'a pas cautionné. Il a dit, Regarde, tu as tort ici. Nous avons tous péché, mais tu as tort ici.

Chapman : Mm hm.

Chandler : Va et ne pêche plus. Et, et je vous dirai, juste parce que des groupes comme le nôtre ne croient pas au mariage entre personnes du même sexe, mais nous avons même dit, vous voulez des unions civiles, vous en aurez.

Chapman : Mm hm.

Chandler : Vous voulez des avantages ? Et, et c'est très dommage aussi que la communauté homosexuelle ait basé les avantages légitimes sur la consommation de l'acte sexuel. Vraiment, parce que ça, ils ont sexualisé les avantages. Si vous étiez mon, si vous étiez mon frère, Steve, et si je travaillais mais pas vous et si vous étiez dépendant de moi, vous devriez profiter des mes avantages.

Chapman : Ouais.

Chandler : D'accord ?

Chapman : Ouais.

Chandler : Ce serait basé sur une dépendance, pas sur le sexe !

Chapman : Je dirais que oui.

Chandler : Je, je ne comprends pas, vous savez, pourquoi il n'y a pas pu y avoir de débat. Mais le mariage est une institution religieuse. Enfin quoi, [R.], je suis d'accord avec ceux comme vous qui disent qu'il faut sortir l'Église de l'État. Peux pas être plus d'accord. Mais faites sortir l'État de l'Église.

Chapman : Eh bien, c'est le sujet de toute –

Chandler : Faites sortir l'État de l'Église.

Chapman : C'est le sujet de toute cette division. De la protection des libertés religieuses afin que tout le monde puisse croire ce qu'il a besoin de croire. Et, comme vous avez dit, le Canada est basé sur des principes judéo-chrétiens –

Chandler : Et, et ça c'est drôle. Vous, vous l'avez dit correctement. S'il y a eu séparation de l'Église et de l'État, ce n'était pas pour protéger l'État. C'était pour protéger l'Église.

[...]

Chandler : Et là, il y a ce truc que M. [W.] ne semble pas, disons, ne semble pas comprendre non plus. Eh bien, je pense, non, laissez-moi re-, retirer ce que j'ai dit. Il comprend. Mais je ne crois pas qu'il s'agisse de son désir de parler. Je pense que ce que vous avez plus ou moins évoqué au début, c'est, en fait, de la

publicité que cela va lui apporter. J'aimerais savoir qui l'a poussé à faire ça. Il n'est pas un simple individu. Le type est convaincant. Il est manipulateur. Il, il sort les choses de leur contexte. Et, euh, c'est décevant. Mais, euh, croyez-moi, il fait partie d'une machine homosexuelle activiste bien rodée. Aucun doute.

Chapman : Hé bien, pas question. Ça aurait pu être fait par –

Chandler : À mon avis, [R.], et j'ai le droit d'en avoir un.

Chapman : On ne nous a pas encore enlevé ça, Craig. Le droit d'avoir des opinions.

[...]

Chandler : [...] Nous n'abandonnerons pas ce combat. Nous ferons appel. Si nous perdons en appel, nous irons en cour. Si nous perdons en cour, nous ferons appel auprès d'une juridiction supérieure. Et appel auprès d'une juridiction supérieure. Et si nous devons aller en Cour suprême et perdre là aussi, nous perdrons, mais nous lutterons pour ce qui est juste. [...]

[...]

Chandler : [...] Non, non, n'écoutez pas cette émission sans rien faire. Parce que vous savez quoi ? Ça veut dire que vous vous en fichez. C'est vraiment ça que ça veut dire. Quelle, quelle est l'expression déjà ? « Quand ils sont venus chercher les juifs, je n'ai rien dit parce que je n'étais pas juif. »

Chapman : Et ensuite, ils sont venus chercher les Noirs, mais je n'ai rien dit parce que je n'étais pas Noir. Finalement ils sont venus me chercher, mais il ne restait plus personne pour m'aider.

Chandler : Et vous savez quoi, les gars ? C'est ça, les nouveaux nazis. La commission canadienne, les Commissions des droits de la personne s'en fichent. Je vous le garantis, ils vont légiférer contre nous. Vous ne croyez pas ?

Chapman : En fait, ils font du Canada une nation vanille, sans différences. Et ça n'arrivera pas. Ce n'est pas ce qui a bâti notre pays. Ce n'est pas ce qui va conserver ce pays. Après tout, notre hymne parle de défendre le Canada, fort et libre. Pas fort et insipide. Pourtant c'est ce que nous faisons. La Commission des droits de la personne nous met simplement dans un énorme creuset, mais le Canada, ce n'est pas ça. Nous sommes une mosaïque et nous avons besoin de préserver nos différences individuelles. Nous devons nous parler et nous avons besoin de liberté, les gars. Nous devons être libres.

Chandler : Et, et, vous savez quoi ? Quand les chrétiens sont libres, tout le monde l'est. Je ne sais pas si vous avez remarqué ça. N'importe quelle nation chrétienne qui tient, vous savez, Dieu pour l'Être suprême offre la liberté à tous. Nous tolérons les musulmans. Vous savez, pas de problème. Nous tolérons, euh, euh, toutes les confessions imaginables. Il ya les Témoins de Jéhovah, il y a ci, il y a ça. Il y a les bouddhistes, il y a tout ce qu'on veut. Je veux dire, il y a des athées. C'est drôle. Je peux aller dans un groupe d'affaires et au PGIB et vous savez quoi ? Il y a un juif, un évangélique et un musulman tous assis à la même table. Et, vous savez, nous n'avons aucun problème entre nous. Nous respectons nos différences d'opinions.

Chapman : Ouais.

Chandler : Tout ce qu'on dit, vous autres vous voulez, vous savez, si vous voulez vivre de cette façon, c'est vous que ça regarde. Quelqu'un d'autre vous jugera. Euh, c'est parfait. Mais vous, ce que vous devez comprendre, c'est que nous devons aussi pouvoir vivre comme nous l'entendons.

Chapman : Ouais.

Chandler : Je suis né comme ça, Steve. Je suis né hétérosexuel et je suis né avec le désir de, euh, prier Jésus et de suivre ses règles. Je n'y peux rien. C'est comme ça que j'ai été fait. Pourquoi ça marche pour eux et ça ne marche pas pour nous ? C'est la vérité ! Si c'est ce qu'ils disent, c'est parfait. Vous savez, si c'est ce qu'ils disent. Mais je ne me dispute même plus là-dessus. On a abandonné cet argument il y a longtemps. Aujourd'hui, l'argument est celui de la liberté.

[...]

Chandler : Comme il veut faire plus de vagues ailleurs alors il écrit à Ottawa. Vous voyez, c'est ça que je veux dire, les gars. Ces gens sont brillants. Si nous voulons savoir comment prendre le contrôle du gouvernement et tout ça, il nous suffit de regarder les activistes homosexuels parce qu'ils font campagne mieux que tout le monde.

[...]

Les documents de la plainte

Le 16 août, la personne (ciblée par les coanimateurs) a utilisé le formulaire de plainte du site web du CCNR pour se plaindre de cet épisode. La plainte se lit comme suit (la correspondance complète figure à l'annexe B, en anglais seulement) :

[traduction]

L'émission utilisée pour contre-attaquer et menacer de représailles en raison d'une plainte pour atteinte aux droits de la personne – commentaires abusifs de nature à exposer des personnes ou un groupe à la haine ou au mépris en raison de leur orientation sexuelle – diffusion d'informations fausses ou trompeuses, - violation du *Code de déontologie de l'ACR* – Droits de la personne - violation de l'article 6 du *Code de déontologie* pour défaut de présenter des nouvelles, des points de vue et des commentaires de manière complète, juste et appropriée, et violation de l'article 7 – Controverses d'intérêt public pour défaut de présenter avec justesse tous les aspects d'un sujet controversé.

Le même jour, le plaignant a envoyé un courriel dont les passages pertinents se lisent comme suit :

[traduction]

En résumé, ma plainte est :

- que l'animateur de l'émission de radio Craig Chandler s'est servi de sa tribune pour me menacer de représailles parce que j'ai logé une plainte relativement à ses sites web auprès de la Commission canadienne des droits de la personne,
- que M. Chandler s'en est pris à moi à cause de ma plainte en utilisant cette émission de radio pour diffuser des commentaires abusifs, insultants et désobligeants à mon égard,
- que M. Chandler et l'autre animateur ont eu des commentaires abusifs de nature à exposer une personne et un groupe ou une catégorie de personnes à la haine ou au mépris en raison d'une orientation sexuelle,
- que M. Chandler s'est servi de son émission pour diffuser des nouvelles fausses et trompeuses,
- que l'émission de M. Chandler a enfreint les dispositions de l'article 2 – Droits de la personne, de l'article 6 - Présentation complète, juste et appropriée, et de l'article 7 – Controverses d'intérêt public du *Code de déontologie de l'ACR*.

Deux jours avant, le plaignant avait envoyé par courrier ordinaire au CCNR un long document contenant une section « Historique » dans laquelle il mentionne la plainte qu'il a envoyée en décembre 2005 à la Commission canadienne des droits de la personne. Il donne aussi une foule de détails et de citations de l'épisode de l'émission de juillet 2006 que le Comité juge peu utile de répéter ici puisque la majorité d'entre eux font partie de la transcription jointe à la présente décision (et à l'annexe A). Par conséquent, seuls les extraits pertinents de la lettre sont joints ici (la lettre figure néanmoins dans son intégralité avec le reste de la correspondance à l'annexe B, tel que noté plus haut).

[traduction]

Au cours de l'émission de radio citée plus haut, l'animateur, Craig Chandler, s'est servi de son émission comme d'une tribune pour menacer de représailles en affirmant ce qui suit :

[...]

L'émission de M. Chandler a exercé d'autres représailles contre moi en ayant d'autres commentaires abusifs, insultants et désobligeants à mon égard, notamment :

[...]

Je crois que M. Chandler a utilisé son émission *Freedom Radio Network* du 29 juillet 2006 pour se venger en m'attaquant et en me calomniant publiquement, et qu'il m'a menacé d'autres représailles de poursuites en déclarant que ma plainte était futile (bien que la Commission canadienne des droits de la personne ait conclu qu'elle était fondée). C'est une pratique discriminatoire que proscriit la loi. Cette menace de représailles est une attaque au droit de tous les citoyens de loger une plainte pour atteinte aux droits de la personne. Étant donné que les représailles et les menaces de représailles sont des actes discriminatoires proscriits en vertu de l'article 14.1 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, je soutiens que la station de radio AM 1140 a enfreint les dispositions de la partie 1.1, article 3 (a) la *Loi sur la radiodiffusion*.

COMMENTAIRES ABUSIFS DE NATURE À EXPOSER À LA HAINE OU AU MÉPRIS

De plus, je crois que M. Chandler a eu lors de cette émission des commentaires abusifs de nature à exposer une personne ou un groupe ou une catégorie de personnes à la haine ou au mépris en raison d'une orientation sexuelle, en violation des dispositions de la partie 1.1, article 3 (b) de la *Loi sur la radiodiffusion*, et de l'article 2 (Droits de la personne) du *Code de déontologie de l'ACR*. Par exemple :

[...]

Nouvelles fausses ou trompeuses

Je crois que M. Chandler a également diffusé des nouvelles fausses ou trompeuses pendant cette émission. Ses commentaires délibérément trompeurs contenaient de fausses allégations sur ma plainte. Il semble qu'il ait présenté une version trompeuse d'événements afin d'attiser l'opinion publique contre les personnes homosexuelles et de promouvoir ses intérêts politiques et ses intérêts d'affaire. Je maintiens que l'émission de cette station de radio a enfreint les dispositions de partie 1.1, contenu de radiodiffusion, article 3 (d) de la *Loi sur la radiodiffusion*). Par exemple :

A. ACCUSATION DE CRIME DE HAINE

Craig Chandler a dit : « Nous avons dépensé des milliers et des milliers de dollars et récolté la valeur de milliers et de milliers de dollars en frais d'avocat, euh, devant la Commission des droits de la personne de l'Alberta à cause d'une, d'une accusation de crime de haine, qui, en passant, n'a pas besoin d'être fondée pour être logée à la Commission des droits de la personne. »

Cette affirmation est manifestement fausse. Ni M. Chandler ni son organisme n'ont été accusés d'un quelconque crime de haine. En revanche, une plainte a été déposée auprès de la Commission des droits de la personne de l'Alberta en raison d'une lettre parue dans le quotidien *Red Deer Advocate*, et une autre auprès de la Commission canadienne des droits de la personne pour des messages haineux diffusés sur internet. Or les accusations de crime de haine sont déposées en vertu du *Code criminel*. En outre, je crois que les deux commissions peuvent rejeter les plaintes sans motifs raisonnables, ce qu'il leur arrive effectivement de faire. Dans les plaintes dont parle M. Chandler, les commissions ont conclu que les plaintes étaient fondées. En fait, le rapport d'enquête de la CCDP indique : « **Conclusion – Selon la preuve, le contenu en question est de nature à exposer une personne à la haine ou au mépris en raison de son orientation sexuelle** » [trad.]. Le rapport énumère aussi des extraits « **dans lesquels le langage semble provoquer de la haine ou de la violence contre un groupe identifié** » [trad.]. M. Chandler et son coanimateur n'ont pas parlé des conclusions de la commission d'enquête.

B. IL A GAGNÉ LE DROIT D'AFFICHER CE GENRE DE CONTENU

Craig Chandler a dit : « Mais ce pourquoi nous nous sommes battus, avant même d'être accusés par la Commission des droits de la personne, c'est que nous avons lutté pour – et obtenu de la cour – le droit d'afficher, sur le site web, des informations sur l'affaire qui se poursuivait devant la Commission et ensuite sur les audiences et les cours, les *cours*, les véritables cours et pas les

simulacres de procès. Leur réponse a vraiment été "oui, vous avez la liberté de faire ça". » Craig Chandler a aussi dit : « **Mais ce, ce n'est pas une cour, Steve. C'est ça qui me tape sur les nerfs. On a gagné en cour.** Ok, qui peut battre ça ? Qui gère ? Les commissions ou les tribunaux ? Par exemple, la Cour suprême du Canada devrait avoir le dessus sur la Commission canadienne des droits de l'homme. Qui commande ici ?! »

Ces affirmations sont fausses. La cause n'a pas été entendue par une quelconque cour et aucune cour n'a jamais statué que M. Chandler ou ses organismes étaient libres d'afficher des messages haineux. Il semble déformer une motion provisoire auprès du Comité des droits de la personne de l'Alberta qui est présentée comme suit :

[...]

C. FAUSSE ALLÉGATION VOULANT QUE J'AIE DÉCLARÉ QUE CHANDLER *ET AL.* CHERCHAIENT À OBTENIR UN POUVOIR ET UN CONTRÔLE DISPROPORTIONNÉS

Craig Chandler déclare : « Je veux dire, il dit, euh, nous conspirons contre la société, nous cherchons à obtenir un pouvoir et un contrôle disproportionnés dans les médias et au gouvernement. Genre, je veux dire, revenez-en. Nous sommes juste des gens qui, qui avons une certaine idée et, et.... »

Cette déclaration est fausse. C'est une déformation délibérée. Selon les allégations de ma plainte, le thème de ces messages de haine est que le groupe ciblé (les homosexuels) conspire contre la société en cherchant à obtenir un pouvoir et un contrôle disproportionnés dans les médias et au sein du gouvernement.

Droits de la personne

Je crois aussi que l'émission du 29 juillet 2006 viole les dispositions de l'article 2 – Droits de la personne du *Code de déontologie de l'ACR* (révisé en juin 2002).

[...]

[La plainte cite également les articles 6 et 7]

Je pense aussi que la direction de la station CHRB a sciemment autorisé ou volontairement fermé les yeux sur cette faute. Je crois que la direction de la station a reçu de nombreuses plaintes sur le contenu des émissions de M. Chandler. La direction de CHRB semble avoir délibérément fait preuve de négligence dans la surveillance et le contrôle de cette émission qui, à ma connaissance, a été préenregistrée et non diffusée en direct. CHRB a eu amplement le temps de prendre des mesures appropriées pour assurer sa conformité aux lois et au code de déontologie.

La correspondance du radiodiffuseur

Le PDG du groupe de propriété de la station a répondu au plaignant, indiquant notamment ce qui suit :

[traduction]

Tous nos fournisseurs d'émissions sont tenus de suivre et de respecter les normes strictes de contenu et de programmation établies par le CCNR et par le CRTC. Nous demandons à tous nos producteurs de respecter les exigences de ces codes. En tant que groupe de radiodiffusion, nous prenons l'affaire très au sérieux et préférons pécher par excès de prudence.

Il nous a été impossible de bien surveiller ou de écouter l'émission du 29 juillet 2006 avant sa diffusion. À l'avenir, nous écouterons toutes les émissions de *Freedom Radio* pour éviter d'éventuels problèmes de contenu.

Nous avons entièrement revu toutes nos procédures de surveillance et nous avons pris toutes les précautions nécessaires pour nous assurer que notre personnel en ondes et que nos fournisseurs eux-mêmes soient pleinement informés des dispositions des codes et des lois du CCNR et du CRTC. *Freedom Radio* s'est aussi engagée à cet égard et nous a donné la ferme assurance qu'aucune de ses émissions diffusées par CHRB ne vous ciblerait d'une façon ou d'une autre.

La demande de décision du plaignant

Le 23 septembre, le plaignant a rempli un formulaire de demande de décision par le site web du CCNR. Il affirme entre autres :

[traduction]

Je demande une décision et un règlement de cette plainte car la réponse du radiodiffuseur est inappropriée. Il n'a pas répondu aux allégations de violation des dispositions des codes, des règlements et des lois. Il n'a pas présenté d'excuses à son auditoire ou à moi-même, il n'a rien fait pour corriger les nouvelles et les informations fausses et trompeuses qui ont été diffusées, il n'a pas expliqué l'incapacité de la station à surveiller cette émission comme il le fallait, il a prétendu qu'il n'avait reçu qu'une seule plainte, la mienne, et n'a pas pris les mesures voulues pour prévenir des abus persistants et répétés.

Le plaignant a aussi envoyé en date du 22 septembre un dossier d'information comprenant une lettre et des documents additionnels. Il écrit entre autres :

[traduction]

J'ai soigneusement étudié la réponse que j'ai reçue du PDG et du vice-président exécutif [M. F] de Golden West Broadcasting Ltd. Je regrette d'informer le CCNR que je trouve leur lettre fâcheusement inappropriée. Par conséquent, je demande au CCNR de prendre une décision et de statuer. Les raisons pour lesquelles cette réponse ne me satisfait pas sont les suivantes.

A. [Le PDG] n'a ni admis, ni nié mes allégations de violation des dispositions des codes, des règlements ou des lois, notamment :

[...]

- B. Dans sa lettre [le PDG] ne s'excuse pas pour les propos abusifs diffusés par sa station CHRB.
- C. La station [du PDG] n'a pas présenté d'excuses à son auditoire et aux membres du groupe minoritaire ayant fait l'objet du contenu offensant et discriminatoire diffusé.
- D. [Le PDG] ne m'a pas avisé que sa station avait pris des mesures quelconques pour corriger les nouvelles fausses et trompeuses de l'émission ou pour réparer les torts qu'elle avait causés.
- E. [Le PDG] n'a ni justifié, ni expliqué correctement sa déclaration : « Il nous a été impossible de bien surveiller ou de écouter l'émission du 29 juillet 2006 avant sa diffusion. » Pourquoi la station n'a-t-elle pas pu respecter ses exigences réglementaires ?
- F. La déclaration [du PDG] : « À ce jour, la seule plainte soumise à notre attention est la vôtre » est difficile à croire étant donné que M. Chandler a annoncé sur ses sites que « *le lobby gai a inondé les lignes d'écoute d'AM 1140. La nouvelle me parvient de 2 personnes différentes de la station.* » Le grand public est-il trop intimidé pour se plaindre par écrit, de peur de genre de représailles ?
- G. Je ne suis pas convaincu que la station ait pris les mesures nécessaires pour prévenir les abus persistants et répétés de sa programmation.

Afin d'étayer votre décision, vous trouverez ci-joint la plainte que j'ai envoyée à la Commission canadienne des droits de la personne, le rapport d'enquête de la Commission et ma réponse. Ces documents démontrent que la plainte contre M. Chandler pour atteinte aux droits de la personne n'est pas futile, tel qu'entendu à l'émission, mais fondée et étayée par l'enquête de la Commission. Ils démontrent aussi l'existence d'un système généralisé de diffusion répétée de contenu de nature à exposer les homosexuels à la haine ou au mépris, voire de la promotion de la violence. Je désire souligner que plusieurs de ces messages haineux ont déjà été formulés dans d'anciennes émissions de *Freedom Radio Network* diffusées par AM 1140 de CHRB. L'émission du 29 juillet 2006 n'est certainement pas la première de *Freedom Radio Network* de CHRB à contenir des propos abusifs. Par exemple :

[Suivent de longs extraits d'épisodes d'émissions datant de février et de juin 2005 et des billets liés à une discussion internet d'août 2005 et d'août 2006.]

Il semble que l'animateur de *Freedom Radio Network*, Craig Chandler, ait peu de respect pour les codes des droits de la personne. Il continue à parler des plaignants comme des « ennemis de la liberté », et du « lobby gai », et exhorte le public à « contre-attaquer ». Il semble aussi que CHRB ait été intimidé par sa menace de procédure juridique et que Golden West Broadcasting Ltd. ait autorisé la poursuite de la diffusion de cette émission.

Les commentaires de l'émission faisant référence à l'homosexualité comme « un style de vie dangereux et dégradant » et affirmant que « les hommes qui ont des rapports sexuels anaux souffrent davantage, euh, de problèmes médicaux que, que les couples, euh, hétérosexuels ordinaires. C'est un fait », ou qu'il y a une « myriade de maladies sexuellement transmissibles, même la mort précoce. C'est un fait » sont abusifs et discriminatoires. Ils déduisent à tort que tous les hommes gais ont des relations anales et que les couples hétérosexuels n'en ont

pas. Ils suggèrent à tort que les maladies sexuellement transmissibles ne touchent que les homosexuels, pas les hétérosexuels, ce qui est manifestement trompeur puisqu'elles touchent tout le monde, homme ou femme, homosexuel ou hétérosexuel. Ils sous-entendent, à tort, que le sida est une maladie homosexuelle causée par des hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes, ou que seuls les homosexuels peuvent transmettre cette maladie.

Les références aux homosexuels telles que : détestent les chrétiens, sont les nouveaux nazis, font partie d'une machine homosexuelle bien rodée, réussissent brillamment à « prendre le contrôle du gouvernement », exactement comme « l'Allemagne sous les nazis où plutôt que de poursuivre les juifs, ils poursuivent les chrétiens » enfreignent le *Code des droits de la personne* et attisent la peur et incitent à la violence contre les homosexuels.

Le détournement des ondes publiques à des fins de représailles et la menace de représailles en cas de plainte pour atteinte aux droits de la personne sont des actes illégaux qui font obstruction à la justice en décourageant les victimes de discrimination d'exercer des recours en conformité avec les lois sur les droits de la personne.

Je prétends respectueusement qu'il est impossible d'excuser un comportement abusif et discriminatoire au prétexte que celui-ci vise un « comportement » plutôt qu'un « groupe ciblé ». J'affirme que la sexualité et les pratiques sexuelles sont des aspects tellement intimes et tellement au cœur de l'identité de chacun qu'il est faux de dire que les pratiques des gais et des lesbiennes peuvent d'une façon ou d'une autre être séparées de ces personnes.

Les nouvelles fausses et trompeuses qui ont été diffusées présentaient M. Chandler et ses amis et ses sites web comme les victimes d'une machine activiste homosexuelle manipulatrice qui aurait conspiré pour bannir la liberté de parole et la liberté de religion et où « juste des grands-mères ordinaires parleront de leur système de croyances... personne ne les soutient, ils iront en prison car ils ne pourront pas payer pour ce qu'ils ont dit ». Les fausses nouvelles de M. Chandler indiquent aussi qu'il y a eu une accusation sans fondement de crime haineux; qu'il a gagné en cour le droit d'afficher son contenu sur son site web, mais que la Commission des droits de la personne d'Ottawa [*sic*] continue à le persécuter et que ma plainte pour atteinte aux droits de la personne soutient que Chandler *et al.* cherche à exercer un pouvoir et un contrôle disproportionnés. Selon moi, ces fausses nouvelles ne sont rien de plus qu'un plan alarmiste destiné à inciter à la haine ou au mépris contre les homosexuels et à solliciter frauduleusement les dons d'un public inquiet et mal informé. Ce ne sont que des faussetés alarmistes.

CHRB a failli à son obligation de fournir des informations exactes, justes et équilibrées. Nulle part dans cette émission ou dans d'autres cette station a-t-elle correctement informé son auditoire de la finalité et de la portée de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et de l'*Alberta Human Rights Act*. Elle n'a jamais éclairé son auditoire sur les torts que causent les messages haineux et la discrimination. Les faits ci-dessous démontrent les torts importants que peuvent causer ces émissions.

- Une étude de Calgary a démontré que les hommes gais et bisexuels étaient 14 fois plus à risque de tentative de suicide.
- Une enquête de Statistique Canada révèle que :
« Environ 46 % des gais et des lesbiennes qui ont été victimes

de crimes motivés par la haine ont subi des blessures par suite de l'affaire. Cette proportion était d'environ le double de celle des victimes de crimes motivés par la haine en général. »

- Dans son livre *Pink Blood: La violence homophobe au Canada*, l'auteur Douglas Janoff note qu'il y a eu au Canada, entre 1990 et 2004, 350 signalements d'incidents d'agressions contre des gais, dont 120 se sont terminées par des homicides.

Je soutiens la notion de liberté de parole et de liberté de religion. Toutefois, la Cour suprême a reconnu que ces libertés n'étaient pas absolues et que toute infraction à ces droits en vertu des lois sur les droits de la personne se justifiait dans une société libre et démocratique. Bref, que ces libertés s'arrêtaient là où des préjudices étaient causés à la société dans son ensemble ou à des individus en particulier.

Je rappelle respectueusement au CCNR les dispositions sur l'égalité de l'article 15 (1) de la *Charte des droits* et son rôle essentiel en matière d'application de la *Charte*, des codes de l'industrie, des lois et de ses règlements. Le CCNR a l'obligation d'assurer une protection égale aux homosexuels, un groupe qui a toujours souffert du type précis de préjugé qui sous-tend ces attaques odieuses et du tort dont les effets à long terme seront extrêmement difficiles à réparer.

LA DÉCISION

Le Comité régional des Prairies a étudié la plainte à la lumière des dispositions suivantes du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) :

Code de déontologie de l'ACR, Article 2 – Droits de la personne

Reconnaissant que tous et chacun ont droit à la reconnaissance complète et égale de leurs mérites et de jouir de certains droits et libertés fondamentaux, les radiotélédiffuseurs doivent veiller à ce que leur programmation ne renferme pas de contenu ou de commentaires abusifs ou indûment discriminatoires quant à la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou le handicap physique ou mental.

Code de déontologie de l'ACR, Article 6 – Présentation complète, juste et appropriée

C'est un fait reconnu que la tâche première et fondamentale de chaque radiotélédiffuseur est de présenter des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux d'une manière complète, juste et appropriée. Ce principe s'applique à toute la programmation de la radio et de la télévision, qu'il s'agisse des nouvelles, des affaires publiques, d'un magazine, d'une émission-débat, d'une émission téléphonique, d'entrevues ou d'autres formules de radiotélévision dans lesquelles des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des éditoriaux peuvent être exprimés par les employés du radiotélédiffuseur, leurs invités ou leurs interlocuteurs.

Code de déontologie de l'ACR, Article 7 – Controverses d'intérêt public

Reconnaissant qu'en démocratie il faut présenter tous les aspects d'un sujet d'intérêt public, il incombe aux radiotélédiffuseurs de traiter avec justesse tous les sujets de nature à susciter la controverse. Avant d'accorder du temps à de tels sujets, on devra tenir compte des autres facteurs qui assurent l'équilibre de la programmation ainsi que du degré d'intérêt que ces questions suscitent dans le public. Reconnaissant que la saine controverse est essentielle au maintien des institutions démocratiques, les radiotélédiffuseurs encourageront la présentation de nouvelles et d'opinions sur des sujets controversés qui comprennent une composante d'intérêt public.

Les membres décideurs du Comité régional des Prairies ont lu toute la correspondance afférente et écouté un enregistrement de la diffusion en question. Le Comité conclut que la diffusion a violé les articles 6 et 7, mais pas l'article 2.

Autres statuts

Outre le *Code de déontologie de l'ACR* auquel il se réfère de façon précise, le plaignant cite des règlements et des textes de loi tels que la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et la *Loi sur la radiodiffusion*. Ces lois sont mises en application par la Commission canadienne des droits de la personne, par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et par les tribunaux canadiens. Le CCNR n'est pas habilité à administrer ou à faire respecter toutes ces règles. Cela dit, des principes équivalents dans le domaine des droits de la personne et autres domaines connexes sont enchâssés dans l'article 2 et les autres dispositions du *Code de déontologie de l'ACR*, et le CCNR a toute autorité, et évidemment la responsabilité, de rendre des décisions en vertu de ce Code.

Deux questions préliminaires

Le Comité est conscient que les affirmations précises de commentaires abusifs alléguées dans la lettre du plaignant du 22 septembre ont été entendues dans des segments de l'émission diffusée en juin et septembre 2005. Le plaignant cite aussi des messages sur internet qui auraient eu un contenu offensant. Pour ce qui est du premier point, le CCNR n'a reçu aucune plainte en temps voulu relativement aux épisodes de 2005, et le Comité n'est donc pas en mesure de traiter ces allégations dans la présente décision. Quant aux messages, blogues et sites internet en général, ils ne relèvent pas de la compétence du CCNR. Le CCNR traite les plaintes concernant les émissions diffusées *en continu* qui, par définition, ont déjà été *diffusées*. Il n'a aucune compétence sur le contenu qui a été exclusivement préparé pour internet et qui est diffusé en ligne. Le CCNR est donc uniquement en mesure de rendre une décision sur l'épisode du 29 juillet 2006 de *Freedom Radio Network*.

Commentaires sur la communauté homosexuelle

Le plaignant, ciblé par la majorité des commentaires formulés pendant l'épisode, allègue que des commentaires abusifs fondés sur l'orientation sexuelle ont été diffusés. Le Comité décideur a entendu et traité l'affaire en vertu de l'article 2 – Droits de la personne du *Code de déontologie de l'ACR*, par conséquent sous l'angle « de commentaires abusifs ou indûment discriminatoires ». La question des commentaires abusifs ou indûment discriminatoires fondés sur l'orientation sexuelle est à l'origine d'une importante série de décisions prises par les comités décideurs du CCNR dont les grands principes reflètent les règles applicables lorsque de tels commentaires ciblent des groupes identifiables, quels qu'ils soient. Le principe fondamental est que seuls les commentaires *abusifs* ou *indûment* discriminatoires seront jugés enfreindre l'article 2, pas *tous* les commentaires discriminatoires. À cela s'ajoute le fait que les commentaires comprenant des remarques ou un dialogue sur un sujet politique ou sur une question d'affaires courantes formulés par un groupe identifiable peuvent exposer ce même groupe à des commentaires critiques. Par exemple, le Comité régional de l'Ontario a conclu dans *CJXY-FM concernant The Scott and Lori Show* (décision CCNR 96/97-0239, 20 février 1998) que le terme désobligeant « *wackos* » (« cinglés ») utilisé pour qualifier les baptistes du Sud (qui avaient voté lors de leur dernier congrès de boycotter Disney à cause de son association à la série télévisée *Ellen* car la vedette de l'émission était gaie, dans la vraie vie comme dans l'émission) était justifiable dans la mêlée politique. Selon le Comité :

le qualificatif ne s'adressait au groupe religieux pour aucune raison que le fait que le groupe boycotte ouvertement Disney à cause de son association à la série télévisée *Ellen*. Cette position des baptistes est, selon le Conseil régional, une action économique concernant une question politique. Il n'y a naturellement aucun doute en ce qui concerne le droit des baptistes du Sud de soutenir et d'exprimer ses points de vue sur des questions controversées de nature politique ou d'intérêt public. Le fait est que s'ils choisissent de le faire, ils se placent eux-mêmes publiquement sur un pied d'égalité dans la controverse politique. Ils ne peuvent pas s'attendre à avoir le droit d'exprimer *publiquement* leurs opinions politiques controversées et à être à l'abri des retombées des germes idéologiques qu'ils ont semés en raison du fait qu'ils sont un groupe *religieux*.

Dans l'épisode controversé, le Comité estime que les commentaires des coanimateurs sur l'orientation sexuelle du plaignant étaient soigneusement balisés. Comme Chandler le dit :

[traduction]

c'était sur l'homosexualité et ce n'était pas sur les homosexuels. C'était sur les *activistes* homosexuels. Ça fait une différence, non ?

Les coanimateurs se plaignent ensuite de « ce genre de lobbyistes et, et les agressifs qui vous traînent devant les commissions pour les droits de la personne et tout ça. » Ce qui, comme le souligne la décision CJXY-FM citée plus haut, est un domaine de discussion et de critique légitime pour les radiodiffuseurs. Il y a des problèmes avec cet épisode, comme on le verra en détail plus loin. Toutefois, le principe voulant qu'un radiodiffuseur soit autorisé à critiquer les tactiques politiques, revendicatrices et activistes d'un membre d'un groupe identifiable sans toutefois porter atteinte à ses droits en vertu de l'article 2 du *Code de déontologie de l'ACR* est inattaquable. Il est même permis de discuter de questions délicates en rapport avec un groupe identifiable à condition de ne pas formuler de commentaires abusifs ou indûment discriminatoires. Dans l'épisode qui nous intéresse, les coanimateurs parlent de l'homosexualité comme d'un péché. Ils ont le droit d'avoir et de diffuser cette opinion à condition de ne dépasser le cadre d'une présentation raisonnable de leur point de vue moral et religieux. Par exemple, dans *CHCH-TV concernant Life Today with James Robison* (décision CCNR 95/96-0128, 30 avril 1996), le Comité régional de l'Ontario n'a pas conclu que la critique du « style de vie gai » entendue lors d'une émission religieuse constituait un commentaire indûment discriminatoire.

Le message de l'animateur était que l'hétérosexualité monogame était le « bon » style de vie. Pour lui, une juste interprétation de la Bible mène à croire l'homosexualité est un style de vie inacceptable (comme l'est l'hétérosexualité adultère selon son interprétation). Le Conseil n'a pas pour mandat de déterminer la justesse des opinions exprimées, il peut seulement évaluer si les opinions sont présentées de manière légitime, non abusive. Si ce n'est pas le cas, celles-ci enfreignent le Code; toutefois dans ce cas-ci, le Conseil estime que les déclarations de l'animateur expriment sa position morale, qu'elles sont présentées de façon légitime et qu'elles ne sont absolument pas des commentaires haineux.

De la même façon, dans *CFYI-AM concernant Focus on the Family* (Décision CCNR 99/00-0724, 28 juin 2001), le même Comité a traité une plainte concernant un épisode d'une série religieuse intitulé « *Hope for the Homosexual* » (Espoir pour l'homosexuel). Cette émission contenait des discussions sur des questions telles que les « styles de vie », « les causes profondes de l'homosexualité », la moralité des relations sexuelles limitées à un sexe, « la distinction entre homosexuel et gai », l'éducation des enfants dans des foyers gais ou lesbiens, la relation entre l'homosexualité et le christianisme, etc. Même si elle qualifiait entre autres l'homosexualité de « condition », de « problème » et de « maladie », le Comité a conclu que ces termes étaient « tellement secondaires par rapport au fond de la question et tellement loin du cœur de toute partie du dialogue qu'ils n'étaient pas pertinents pour la présente décision ». Le Comité de l'Ontario a aussi conclu que :

nulle part dans cet épisode peut-on trouver des commentaires discriminatoires sur des personnes d'un groupe identifiable qui auraient pu être énoncés en raison de leur orientation sexuelle. On y discute d'homosexualité mais non des homosexuels, et la discussion comporte des points de débat légitimes. La discussion, selon le Comité, n'entretenait pas de préjugés envers les gais et

lesbiennes, tel que soutenait le plaignant; elle s'en est tenue loin, au contraire. Il ne s'agissait pas de propagande haineuse, mais bien d'un point de vue sur un mode de vie, et non sur les adhérents.

Tandis que dans *Power Today*, une émission dans laquelle l'animateur télévangéliste, R. W. Schambach, a qualifié les homosexuels de « démons », « possédés par le démon » dans son sermon quotidien consacré au thème de la possession par le démon, le Comité national des services spécialisés a conclu :

beaucoup de commentaires de l'animateur sont hostiles et trempés dans le vitriol [...]. Il parle de démons homosexuels, d'un esprit démoniaque dans le contexte de l'épisode; il isole et vilipende les homosexuels. Qui plus est, il utilise son style évangélique pour attiser les sentiments de son public en studio contre les hommes gais et les lesbiennes. L'intolérance et l'amertume qui coulent de ses lèvres sont extrêmes; ils constituent des commentaires abusifs et indûment discriminatoires. Ils n'ont pas leur place sur les ondes canadiennes [...]

Dans *OMNI.1 concernant un épisode du Jimmy Swaggart Telecast* (Décision CCNR 04/05-0097, 19 avril 2005), le Comité régional de l'Ontario a examiné une plainte portant sur les commentaires du télévangéliste américain Jimmy Swaggart. Dans ce segment où il parle du mariage entre personnes du même sexe, Jimmy Swaggart se plaint des législateurs qui évitent de se prononcer définitivement contre cette question. Il déclare ensuite : [traduction] « De ma vie je n'ai vu un homme avec qui j'aurais voulu me marier. Et je vais le dire carrément; si jamais l'un d'eux me regarde de cette façon, je vais le tuer et dire au Bon Dieu qu'il est mort. » Le Comité a conclu que Jimmy Swaggart avait le droit d'affirmer son opposition au mariage homosexuel et de critiquer les politiciens, mais qu'il avait franchi la limite du commentaire abusif quand avait suggéré de tuer les homosexuels. Comme le note le Comité :

On ne devrait toutefois pas interpréter le fait que le Comité convient de l'importance de s'attaquer à la question politique comme d'un moyen d'attaquer les personnes qui sont dans un mariage homosexuel ou qui souhaitent faire partie de ce genre d'union. Ce sont les idées, l'idéologie, les arguments, les principes, les stratégies que les opposants peuvent contester. Et pour ce qui est de *cette* partie de la position du télévangéliste, le Comité régional de l'Ontario estime que Swaggart est sur la terre ferme. Quant à sa déclaration finale en faveur de la position du président américain, elle se défend entièrement et justement en tant que pure et simple déclaration politique : [traduction] « Et je remercie Dieu que le président Bush ait affirmé qu'il fallait prévoir un amendement constitutionnel déclarant que le mariage est l'union d'un homme et d'une femme ! ».

Même lorsque le discours du prêcheur s'enflamme, ce qui est par exemple le cas dans : [traduction] « Cette imbécillité totale, absolue, idiote et stupide ... des hommes qui épousent des hommes » et « Ces procureurs et ... juges et... congrès d'État...et 'en fait, on se sait pas' ridicules et parfaitement absurdes », le Comité ne voit pas de violation aux normes qu'il administre. Pas plus qu'il n'en voit dans cette déclaration « De ma vie je n'ai vu un homme avec qui j'aurais voulu me marier. » C'est après que le télévangéliste se trouve dans les sables mouvants des droits de la personne.

En dépit de cette affirmation « Je ne critique pas les pauvres homosexuels, non », il a monté un argument bidon qu'il a rapidement démoli à coup d'attaques verbales et de parades. Il a commencé par la réflexion la plus odieuse, en disant « Et je vais le dire carrément; si jamais l'un d'eux [un homme] me regarde de cette façon [comme s'il voulait se marier avec moi], je vais le tuer et dire au Bon Dieu qu'il est mort. » Cela donne une idée du degré d'hostilité qu'éprouverait Swaggart pour les gais qui le regarderaient avec des sentiments positifs généralement associés au mariage. Le caractère négatif de ses propos est si viscéral que Swaggart affirme que malgré sa propre conviction religieuse, il se sentirait justifié de *tuer* l'homme et de *mentir* à son Dieu en lui disant que la victime avait simplement *trépassé*. [...]

[...]

En un sens, la difficulté posée par les propos de Swaggart s'exacerbe du fait qu'on peut s'attendre que, à titre de dirigeant religieux il donne l'exemple à sa communauté. Il serait donc facile pour quelqu'un de déduire que c'est peut-être la bonne façon pour un chrétien de sa secte (et sans doute de n'importe quelle secte) de réagir à l'homosexualité. La répétition de ce choix de mots a également pour effet de désensibiliser le public envers les gais et les lesbiennes, et même de fournir à l'auditoire des termes à la fois regrettables et négatifs dont il pourra se servir pour traiter avec cette tranche identifiable de la communauté. Selon le Comité, le langage cité dans le paragraphe ci-dessus est suffisamment abusif et indûment discriminatoire pour constituer une violation aux deux articles du Code mentionnés plus haut, et il incombe évidemment au radiodiffuseur d'assurer la conformité aux normes canadiennes codifiées.

Bref, il n'y a *rien* dans les commentaires de Chapman et Chandler qui pourrait se rapprocher le moindrement de la méchanceté injustifiée, du vitriol et du traitement sans ménagement d'individus en raison de leur orientation sexuelle. De toute évidence, les coanimateurs se sont efforcés de rester du côté permmissible de la ligne de démarcation de discrimination dans l'épisode mis en cause. Les commentaires sur le succès des mesures d'activisme et de militantisme de la collectivité homosexuelle révèlent plutôt leur admiration, quoiqu'accordée à contrecœur et avec réticence, pour ce succès. Lorsqu'ils qualifient le plaignant d'éloquent et de manipulateur, ils ne tentent clairement pas de le flatter, mais leur choix de qualificatifs dénote l'aveu qu'il atteint certains objectifs que les coanimateurs et les personnes qu'ils représentaient auraient préféré ne pas avoir à affronter. Ainsi qu'ils le notent : [traduction] « il fait partie d'une machine homosexuelle activiste bien rodée. Aucun doute. » Le Comité régional des Prairies pense que les coanimateurs ont réussi à éviter tout commentaire abusif ou indûment discriminatoire, et il ne constate aucune infraction à l'article 2 du *Code de déontologie de l'ACR*.

Traitement complet, juste et approprié des sujets controversés

Le Comité ne pense pas que les deux coanimateurs s'en sortent aussi bien s'agissant des articles 6 et 7 du *Code*. Pour commencer, la totalité de la demi-heure consiste essentiellement en une attaque unilatérale contre le plaignant, lequel est un particulier et non une personne au vu de tous. Ce qui constitue en

soi une utilisation sans riposte du micro si puissant pour lequel les radiodiffuseurs détiennent une *licence* pour d'atteindre les buts énoncés dans la *Loi sur la radiodiffusion*. Cette occasion crée une disparité de pouvoir entre la ou les personne(s) du côté émetteur du micro et ceux qui reçoivent les ondes radiophoniques. Il faut par conséquent que ceux dont les émissions sont, en grande mesure, libres d'entrave, exercent l'autorité qui leur est accordée par leur licence en tenant tout particulièrement compte des responsabilités que ce privilège leur confère. De l'avis du Comité, les animateurs ont excédé les limites raisonnables dans le cas de cet épisode.

Ils ont entre autres *gravement* déformé le caractère des mesures prises par le plaignant. Ils disent qu'ils ont été accusés d'un « *crime* de haine ». Cette déclaration aurait porté une personne raisonnablement informée à conclure qu'il s'agissait d'un des deux crimes visés par les sections du *Code criminel* sur la propagande haineuse, fort probablement celle intitulée « Incitation publique à la haine ». En réalité, les plaintes ont été présentées à la Commission des droits de la personne de l'Alberta et à la Commission canadienne des droits de la personne. On ne pourrait caractériser de *crime* l'une ou l'autre plainte si elles étaient menées à leur conclusion logique. Dans un cas semblable, dans *CITV-TV concernant You Paid For It! (Immigration)* (Décision CCNR 95/96-0088, 16 décembre 1997), le même Comité a été appelé à évaluer un rapport complet du radiodiffuseur portant sur les largesses du gouvernement dans la distribution de fonds publics aux immigrants. Dans ce cas, la journaliste a carrément confondu politiques sur l'immigration et politiques sur les réfugiés. Le Comité a conclu :

Le reportage sur les dépenses gouvernementales dans le domaine de l'immigration a confondu l'argent consacré aux *immigrants*, soit les étrangers acceptés au Canada dans l'espoir qu'ils stimuleront la croissance économique du pays, et l'argent accordé aux *réfugiés*, soit les individus accueillis au Canada par compassion. Cette confusion des sommes déboursées aux deux groupes, à laquelle s'ajoute la déclaration d'un critique du ministère des Finances qui « ne croit pas que plusieurs des factures payées par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration soient rentables » a donné un caractère trompeur à la nouvelle. L'effet global a été de caractériser *tous* les nouveaux arrivants au Canada de « *profiteurs* ».

Le Comité a aussi examiné plusieurs problèmes d'attitude de la journaliste et conclu :

Selon le Comité, le problème ici est que le rapport a été astucieusement présenté de manière à suggérer que la politique d'immigration du gouvernement ne résiste pas à l'examen économique en incorporant des faits sur les réfugiés sans le dire clairement. Le Comité ne croit pas que cette confusion entre dépenses liées à l'immigration et dépenses liées aux réfugiés ait été faite par inadvertance; il craint plutôt que la journaliste ait tenté de déformer délibérément les faits pour donner plus de poids à son histoire ou qu'elle n'ait pas fait suffisamment de recherches préparatoires pour son reportage d'enquête. Bien que le député *ait* délibérément *pu* fausser sa réponse pour des raisons

politiques, la journaliste a soit manqué cette contorsion, soit été complice de ses effets.

Le Comité est aussi préoccupé par le ton général du reportage et par les remarques méprisantes et gratuites de la journaliste, comme [traduction] « les immigrants ont du mal *avec votre langue* ». Il estime que le reportage s'attaque aux sentiments négatifs qu'éprouvent certains Canadiens pour les immigrants et que cette attitude est inutile, injuste et inappropriée.

Dans la présente affaire, non seulement n'y a-t-il pas d'affirmation de *crime* par le plaignant, mais il y a aussi de la désinformation de la part des coanimateurs concernant l'essentiel de ce qu'ils ont « gagné » et où. Outre les mentions mal informées des commissions fédérale et provinciale des droits de la personne légitimement constituées, les coanimateurs ont dit qu'ils « avaient lutté pour – et obtenu de la cour – le droit d'afficher, sur le site web, des informations sur l'affaire qui se poursuivait devant la Commission et ensuite sur les audiences et les cours, les *cours*, les véritables cours [...]. Et non pas les simulacres de procès. » C'est faux. À moins qu'il n'existe une autre décision qu'aucune des parties n'aie mentionnée dans ce dossier, la seule décision pertinente a été rendue par les comités de la Commission des droits de la personne de l'Alberta et diffusée par la Commission des droits de la personne et de la citoyenneté de l'Alberta, et pas du tout par une cour au sens de la distinction faite par les animateurs entre les commissions ou les tribunaux par rapport aux cours. Cette décision, qui autorise l'intimé à diffuser les informations fournies par le plaignant dans cette affaire (pas le même plaignant que celui de l'affaire qui nous occupe) et que celui-ci aurait préféré garder confidentielles, a été, tel qu'indiqué, rendue par un comité des droits de la personne de l'Alberta. La demande originale avait été déposée par le plaignant en vue d'obtenir [traduction] « une ordonnance obligeant l'intimé à cesser de publier et de diffuser des informations personnelles et confidentielles sur le plaignant communiquées à l'appui d'une plainte pour atteinte aux droits de la personne ». Après étude de la loi sur les interdits de publication au Canada, le Comité a simplement décidé que le critère en deux volets de la Cour Suprême énoncé dans *Dagenais c. Société Radio-Canada* [1994] 3 R.C.S. 835 n'avait pas été rempli. Ce critère prévoit que :

une ordonnance de non-publication ne doit être rendue que si

a) elle est nécessaire pour écarter le risque réel et important que le procès soit inéquitable, vu l'absence d'autres mesures raisonnables pouvant écarter ce risque,

b) ses effets bénéfiques sont plus importants que ses effets préjudiciables sur la libre expression de ceux qui sont touchés par l'ordonnance.

Ce critère, qui fait peser un poids immense sur l'importance de la liberté d'expression, n'a pas été rempli et la préférence du plaignant concernant la confidentialité de ses informations n'a pas été reconnue. Ce n'est cependant pas une *cour*, comme l'affirment les animateurs. La demande ne se rapporte pas non plus à un *crime de haine*, comme ils l'ont laissé entendre, pas plus que cette

demande ne confère à l'intimé un *droit* quelconque d'afficher des informations autres que celles se rapportant au plaignant en matière de droits de la personne, comme ils le laissent entendre.

Il y a également une série de commentaires sur l'homosexualité qui n'équivalent pas à une infraction de l'article 2 (tel que discuté plus haut), mais qui favorisent le déséquilibre entre ceux qui ont un micro et ceux qui ont des haut-parleurs, à savoir « les homosexuels ne peuvent pas procréer »; « on peut attraper le sida »; « les hommes qui ont des rapports sexuels anaux souffrent davantage, euh, de problèmes médicaux que, que les couples, euh, hétérosexuels ordinaires »; « myriade de maladies sexuellement transmissibles, même la mort précoce »; la comparaison de la situation relative des activistes homosexuels et des chrétiens à « l'Allemagne sous les nazis où plutôt que de poursuivre les juifs, ils poursuivent les chrétiens »; la généralisation selon laquelle les homosexuels (« *vous autres* ») « ont deux poids deux mesures. Vous nous témoignez de la *haine!* »; et « Vous les gars, vous avez été crapuleux, [...] violents, [...] agressifs ».

Dans *CITS-TV (CTS) concernant John Hagee Today (« Diamonds for Successful Living »)* (Décision CCNR 04/05-0177, 19 avril 2005), le Comité régional de l'Ontario a tenu compte d'une accumulation de commentaires contre les gais proférés par le pasteur Hagee. Sur l'affirmation de procréation, le Comité écrit :

Elle ne tient pas compte du fait que beaucoup de gais et de lesbiennes ont déjà des enfants issus de relations hétérosexuelles antérieures, que d'autres couples homosexuels adoptent des enfants et que des mères lesbiennes deviennent enceintes et portent leur enfant à terme. De plus, l'argument qu'il donne à propos de la non reproduction peut être repris contre les familles hétérosexuelles qui ne peuvent pas concevoir ou qui choisissent de ne jamais avoir de progéniture naturelle ou adoptée. Inutile de dire qu'il ne discute pas de *cette* question. Pas plus qu'il ne brosse un tableau complet des familles homosexuelles qu'enrichissent la présence d'enfants puisque ces deux points brouillent sa perspective discriminatoire.

Pour ce qui est du sida, il est établi depuis longtemps que cette maladie afflige autant les hétérosexuels que les homosexuels. Les rapports sexuels anaux ne se limitent guère à un de ces groupes. Tant qu'à ça, les maladies sexuellement transmissibles ne le sont pas non plus. Et la mention de « mort précoce » est une caractérisation extrêmement dramatique, surtout étant donné l'orientation unique qu'ont empruntée les coanimateurs. La comparaison à l'Allemagne sous les nazis est excessive et inappropriée. Aucune comparaison n'est possible entre le traitement meurtrier de ce régime envers les juifs, les Polonais, les gitans et d'autres groupes non aryens et les tentatives du plaignant d'atténuer la critique faite par MM. Chapman et Chandler et les groupes religieux qu'ils représentent. Finalement, les accusations généralisées de violence, d'agressivité et de haine de la part de la collectivité homosexuelle, qui ne sont pas en soi une violation de l'article 2 (tel qu'indiqué plus haut) n'ont clairement aucun bien-fondé, tout comme ce serait le cas pour des accusations généralisées de caractéristiques

semblables à l'endroit des collectivités chrétiennes vis-à-vis des gais et des lesbiennes.

Le Comité est d'avis que l'effet cumulatif des commentaires abordés dans les paragraphes précédents de cette section constitue un manquement à l'obligation des radiodiffuseurs de présenter des points de vue, des commentaires et des textes éditoriaux de façon complète, juste et appropriée, comme l'exige l'article 6 du *Code de déontologie de l'ACR*.

Le Comité garde aussi à l'esprit l'obligation liée énoncée à l'article 7 de présenter d'une manière *juste* tous les sujets de nature à susciter la controverse, et il conclut que le radiodiffuseur a également enfreint ce principe. Non seulement l'émission *Freedom Radio* a-t-elle faussé le jeu au désavantage du plaignant en s'en prenant à lui pendant presque toute la demi-heure, mais elle s'est *vantée* en affirmant d'une part qu'elle le poursuivrait et irait jusqu'en Cour suprême le cas échéant (ce qui est son droit), et d'autre part qu'elle refuserait de payer les amendes qui pourraient lui être imposées (au mépris apparent d'une éventuelle ordonnance des autorités judiciaires dûment constituées). Une affirmation aussi brutale que « Nous ne les paierons pas » a quelque chose de plutôt arrogant. Le Comité estime que ces affirmations judiciaires sont injustes, et il les assimile à de l'intimidation électronique, ce qui est à l'exact opposé de ce que prévoit l'obligation d'équité énoncée à l'article 7.

Réceptivité du radiodiffuseur

Dans toutes les décisions rendues par le CCNR, ses comités évaluent dans quelle mesure le radiodiffuseur s'est montré réceptif envers le plaignant. Dans le cas présent, le Comité estime que la réponse du PDG de Golden West est courte, mais sincère. Bien qu'il ne réponde pas aux nombreuses préoccupations du plaignant, il offre une solution concrète à la question avec cet engagement : [traduction] « À l'avenir, nous écouterons toutes les émissions de *Freedom Radio* pour éviter d'éventuels problèmes de contenu. » Il décrit ses changements aux procédures de surveillance ainsi que ses engagements à l'égard de son personnel en ondes, de ses fournisseurs d'émissions en général et de *Freedom Radio* en particulier. Le Comité conclut que CHR-B-AM a rempli son obligation de réceptivité dans le cas présent.

ANNONCE DE LA DÉCISION

CHR-B-AM est tenu de : 1) faire connaître la présente décision selon les conditions suivantes : une fois pendant les heures de grande écoute, dans un délai de trois jours suivant sa publication, et une autre fois dans un délai de sept jours suivant sa publication, dans le même créneau horaire que *Freedom Radio*; 2) de faire parvenir au plaignant qui a présenté la demande de décision, dans les

quatorze jours suivant la diffusion des deux annonces, une confirmation écrite de son exécution; et 3) au même moment, de faire parvenir au CCNR copie de cette confirmation accompagnée des bandes-témoins attestant la diffusion des deux annonces, qui seront formulées comme suit :

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision juge que CHRB-AM a enfreint des dispositions du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs dans sa diffusion de *Freedom Radio* le 29 juillet 2006. Étant donné l'effet cumulatif d'une série de commentaires incorrects, déformés ou exagérés visant une personne privée, le CCNR estime que CHRB a enfreint l'article 6 du *Code de déontologie de l'ACR* qui exige de présenter une opinion, un texte éditorial ou des commentaires d'une manière complète, juste et appropriée. En raison de la charge unilatérale livrée contre cette personne privée pendant la presque totalité d'un épisode de l'émission et de sa vantardise lorsque celle-ci a affirmé qu'elle ne respecterait aucune décision de justice rendue en faveur du plaignant, le CCNR juge que CHRB a enfreint l'article 7 du *Code de déontologie de l'ACR* qui prévoit que tous les sujets de nature à susciter la controverse doivent être présentés d'une manière juste.

La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision.

APPENDIX A

CBSC Decision 05/06-1959 CHRB-AM (AM 1140) re an episode of *Freedom Radio Network*

Freedom Radio Network is a talk show broadcast on CHRB (1140 AM, High River) on Saturday evenings. It is hosted by Craig Chandler and, on the date in question, was co-hosted by Stephen Chapman. The following is a transcript of the episode that was broadcast on July 29, 2006 from 6:30 to 7:00 pm.

male announcer: Now, on Southern Alberta's community radio station, AM 1140, *Freedom Radio Network*.

female announcer: This program may not reflect the views or opinions of AM 1140.

2nd male announcer: Welcome to the *Freedom Radio Network* produced by Mike Lepitre of G Productions and hosted by Craig Chandler of the Progressive Group for Independent Business, Calgary's largest business organization, and Erik Gregson of the Canadian Conservative Assembly. Warning, fasten your seatbelts. The following program is hard-hitting and contains the truth with talent on loan from God.

Chandler: Well, last week some of you might have been shocked when I said we were gonna do a story on the new Nazis. Well, did that shock you, Steve?

Chapman: I was completely shocked. Who are we talking about, Craig?

Chandler: We're talking about the Canadian Human Rights Commission. I want to get everyone caught up to date. Everyone, uh, can go if you want to go get the whole background on all of this, go to FreeToSpeak.ca. 'Cause that's really what this is about. It's about freedom of speech, freedom of religion. Uh, Pastor Stephen Boisson, when he was our Alberta Chairman for Concerned Christians Canada, uh, our Central Alberta Chairman I should say, wrote a letter to the editor. Okay?

Chapman: So, like, freedom of speech, freedom of press. You know, all the rights that, you know, Canadians have died for –

Chandler: Yeah.

Chapman: – in two World Wars to per-, to, to persevere.

Chandler: Yeah, and it wasn't, and it was about homosexuality and it wasn't about homosexuals. It was about homosexual *activists*. There's a difference, right?

Chapman: Yeah, sure.

Chandler: 'Kay. Big difference.

Chapman: Yeah.

Chandler: Uh, between homosexuals and homosexual activists. That's who he was talking about. He's talking about the EGALEs of the world. You know, those, those lobby group types and, and the aggressive individuals who take people to human rights commissions and stuff. So, we've, we've, as Concerned Christians Canada, I'm the CEO, we've spent thousands and thousands of dollars and then racking up thousands and thousands of dollars in legal bills, uh, in the Alberta Human, Human Rights Commission 'cause there was a, a charge of a hate crime, which you can do frivolously, by the way, in the Human Rights Commission.

Chapman: So he must've said something that was incredibly vile, incredibly outrageous, incredibly defamatory.

Chandler: You would think. But we'll get to that.

Chapman: 'Kay.

Chandler: But what we did fight, even before we got to the Human Rights Commission charges, is we fought and won in court the right to actually post the information about the ongoing Commission and then the hearings on the website and the courts, the *courts*, the real courts?

Chapman: Mm hm.

Chandler: Not the kangaroo courts. Actually said "yes, you have the freedom to do so".

Chapman: Yes, we could actually give the Canadian people some information to make their own decision.

Chandler: Yeah.

Chapman: What a concept!

Chandler: Absolutely.

Chapman: 'Kay.

Chandler: Now, we were approached by the *Canadian* Human Rights Commission on the same thing!

Chapman: So you'd already been to court, they've already said okay, but now you're getting, go again.

Chandler: Yeah. And we've already got a legal precedent that we can do this, but that's not good enough for another level of government called the Canadian Human Rights Commission, out of Ottawa.

Chapman: Mm hm.

Chandler: Okay? And [clears throat] the latest is that John Chamberlain, Manager of, of Investigations said "The Commission can accept or reject the recommendation in the report. You will be advised of the Commission's decision as soon as it is rendered." I mean

Chapman: So, so they haven't made a decision. They're just investigating right now?

Chandler: It doesn't matter what we say, it seems. That's basically what I'm gettin' here. But the individual that filed the complaint is [R. W.], uh, oddly enough, of Edmonton, Alberta. And, uh, you know, it's, it's incredible. He's, he, he goes on and on about, uh, our organization and saying that we're hateful and all this stuff. It's, it's absolute, it, it really is rubbish. Because what's happening here is the Human Rights Commissions are attacking Concerned Christians Canada and Stephen Boissoin. Let me find you some of the so-called inflammatory, uh, wording, uh, that, that seems to be the problem here. Oh, and here's what I said, you know. These, these, this guy's a problem. I said on *Freedom Radio* before, "We might get charged with a hate crime, Jim, for even being on this show. Wait, wait, hear that, those sirens? Sound effects. Sound of sirens wailing. That's the sound they're coming. Mike, lock the doors, we're finishing the show. Then they can take us. But we're not going until we're done this show." And you know what? Because that's how ridiculous it is, right?

Chapman: Mm hm.

Chandler: You know, that sounds ridiculous, but this is what it is. They, they didn't like, uh, the fact that I said, as well, homosexuals cannot procreate. They can't! I'm not saying they're bad people. We were just stating a fact and our views on religion. Okay, you know, it's procreation, which is why man and women was [*sic*] made.

Chapman: Mm hm.

Chandler: Simple things like that. Um, uh, Stephen Boissoin said, "I, I absolutely don't believe that homosexuality has any value." He's talking about the act of homosexuality from a pastoral perspective.

Chapman: Right.

Chandler: Okay? *He* believes that homosexuality is a sin.

Chapman: Okay.

Chandler: He doesn't hate, okay? Uh, he talks about "a dangerous and degrading lifestyle". Well, it is. You, you can get AIDS, there's medical studies that show that, that, that men who have anal intercourse suffer more, uh, medical issues than, than regular, uh, heterosexual couples. That's fact. It's, it's not hate here. I mean, he talks about, uh, we're "conspiring against society, seeking a disproportionate degree of power and control in the media and government." Like, I mean, come on. We're just people who, who have a certain views [*sic*] and –

Chapman: I would say the reverse is actually more likely to be true.

Chandler: Yeah.

Chapman: In that, uh, the gay community is certainly trying to exercise as much power and control as they can.

Chandler: Yeah, and then they, and then the guy, then this, this, uh, uh, Mr. [W.] lies here. He talks about "homosexuals are militant". We never said homosexuals are. And neither did Stephen. He said "homosexual *activists*". Right? You know what I mean? That's what we're talkin' about here and they're trying to say we're saying everything about homosexuals.

Chapman: Well, I find it interesting that the Human Rights Commission can get on the, the bandwagon over this, and yet they say nothing when we bash Liberals every week from this pulpit. You would think they would be, uh, rallying in arms.

Chandler: Yeah, and, you know, he also talks about here, there's a, a "myriad of sexually transmitted disease, even early death". That's fact! That's not hate!

Chapman: Yep.

Chandler: Okay, you know, you guys gotta realize out there that we're, we're, hate's not a family value. But the fact that we're actually before a commission because of our views – and I've said we're in a cultural war – that's true!

Chapman: Mm hm.

Chandler: This is a cultural war. It's true. Doesn't mean arms, doesn't mean anything. It means, it means necessity for debate. It means we fight back for what we believe in. This country was based on Judaeo-Christian principles.

Chapman: Mm hm.

Chandler: Whether you're a believer or not's irrelevant. That's what it was. Like, I don't think we give out at the, uh, at immigration a bumper sticker, Steve, that says "Welcome to Canada. If you don't like it, we'll change it for you." Do, do, do they or?

Chapman: [laughs] Well, it almost seems like they should, right? 'Cause we do not seem to have a clearly conscious value system in Canada. And we do waver on so many things when people come from different cultures, different, why are they coming here? Because they want what we have. They want freedom. They want freedom of speech. Look what's happening in, in Israel right now with the bombings, and Lebanon and the war that's going on there. People are fleeing to Canada because Canada is a safe refuge. But part of that safety is freedom of speech. Freedom of speech is standing there, listening to somebody scream at the top of his lungs something that you would spend a lifetime opposing at the top of yours. But you celebrate that, you celebrate the fact that we have a country that allows you to do that, where you have debate. That's democracy. It's not easy. It's messy. But it works! It works better than any other system in the world. That's why people come here and they're not fleeing to Lebanon.

Chandler: Well, Mister, Mister [W.] can, can hate us all he wants. Which is obviously what he does. He obviously hates us. You know, because to, to, to go forward and do this when we're, when we're opposing a lifestyle purely based on our beliefs, and I thought we had freedom of religion in this country.

Chapman: Actually, I don't think it's hate. It's the fact that this gives him power. This gives *him* media. This gives *his* cause more attention.

Chandler: Yeah.

Chapman: Let's face it. People use the courts to simply put their cause in front of the media.

Chandler: This brings up a good point!

Chapman: And that's what's happening.

Chandler: This, this isn't the courts though, Steve. This is what ticks me off. We won in the courts. Okay, who trumps what? Do commissions rule or do courts rule? The Supreme Court of Canada should trump, for example, the Canadian Human Rights Commission. Who's in control here?!

Chapman: Well, I don't think anybody's in control here. The downside is whatever they can do to get media, it's less costly to attack somebody than to defend themselves.

Chandler: But here –

Chapman: That's the challenge with our legal system in Canada right now.

Chandler: And here's the thing. Win or lose, and I'll make this promise to Mister [W.], 'cause I know he downloads our shows and listens. I'll make this promise to ya, [R.]. Win or lose, we're going to sue you. And here's why. Because it's frivolous what you're doing. We will take our fight to the other courts where you don't just write a simple letter, [R.]. And then, and you can just get away with, uh, uh, just doing that and not having to have legal counsel. We will go to court. Uh, we will go to court and we will take it as, as far as the Supreme Court. We will get our monies back if we have any fines or anything of the sort. We won't pay those either. We won't pay those. This is a battle that you've just, uh, you know, it's, uh, you've, you started something which is going to need to be decided at a higher level. [R.], I'm actually glad you did. Because you chose the right organization when you picked on Concerned Christians Canada. You chose the right organization when you're pushin' around *Freedom Radio Network*. Because this is about freedom. Even PGIB supports us on this fight.

Chapman: No question, no question.

Chandler: Because, because it is about freedom of speech. It really has nothing to do with even religion. And this, this debate has to happen in the courts, not the commissions. So, we should almost thank [R.] for bringing this out so we can actually get real debate. And then look at what the politicians do with it.

Chapman: Well, my question is what are the politicians doing about it? What are, what, what's the government saying? This is, this Human Rights Commission is a product of the last Liberal government. They're running on stuff that was, was generated five, six years ago. So what's the new government saying about this?

Chandler: Yeah.

Chapman: Have we, do we have anything back from, uh, from Harper's government saying what are they going to do about changing the Human Rights Commission to actually deal with rights and responsibilities and not frivolousness about people who just don't like Canada.

Chandler: Like, like, look at this guy too. Number thirty-seven: "I believe that the inflammatory fear-mongering", uh, "hysteria-inciting and paranoid nature of these hate message [sic] necess-, necessitates an interim injunction in order to protect the safety of homosexuals." This isn't about going after homosexuals! I don't know what, what these people's problems are! I have friends who are gay, [R.]! Maybe you should also see that I was in a documentary called *God Only Knows: Same-Sex Marriage* where I went to live with a couple of gay guys. We have no issues here with homosexuals. Okay? God does not

make junk, like I said with Dylan. Maybe you should go and listen to the show that Dylan was on.

Chapman: Yep.

Chandler: On *Freedom Radio*.

Chapman: I thought it was a show that explored both sides of a complex issue.

Chandler: Yeah. "It would be discriminatory to withhold an interim injunction protection for the homosexual community and provide it for the Jewish and Black communities. I respectfully submit that all targeted groups are guaranteed equal tr-, protection by Section 15 of the *Charter*." Guess what?! We're in Section 15 of the *Charter*! We're a target group by you! You're a homosexual activist! You're the type of person, [R.], that we are talking about. You are targeting us. We are the victim here. You know, and it's just like Nazi Germany where, instead of going after the Jews, they're going after Christians.

Chapman: Well, pretty much. And it, basically anybody with a pulpit they want to stand upon, we now have government money being spent to allow them to have that voice. And, um.

Chandler: He says that we're inciting, we're paranoid, we're fear-mongering, we're inflammatory. Mr. [R. W.], it is you that is all of this. You know, go look in the mirror and start talking what you're talking about us and you'll be, you'll be lookin' back at yourself 'cause you're the one with the problem here. I feel quite stressed about this. I feel quite afraid. I mean, when, when there's the, the, the Gay Day Parade in Calgary and a person holds up a sign! A simple sign! PGIB member, by the way, but –

Chapman: And got attacked by somebody in the parade.

Chandler: Yeah. And he got beat up! By a gay guy! [Steve laughs] This is what's happening in this society. All he said was sod-, sodomy is not, you know, there's no pride in sodomy.

Chapman: Yeah.

Chandler: The guy's a born-again Christian; that's his view! He's, he humbly stood there. That's the real story, folks.

Chapman: Yeah. I saw the, I saw the video clip and he was just standing there.

Chandler: And then he's on the ground! And then his other friend's tryin' to fight the other guy off. Well, do you know what?! Can you imagine, Mr. [W.]?! If it was a couple of straight guys beating up a homosexual? *You guys* have a double standard. You're *hateful* towards us! You don't believe in freedom. You don't believe in protecting us. You don't believe the same *Charter* that's supposed apply, uh, to you should apply to us as well. *You* are the modern-day Nazis.

Chapman: And on that note, we'll give Craig a Valium and calm him down.

Chandler: Argh.

Chapman: And take a commercial break and help pay for this, uh, for this rant.

Chandler: That's true!

Chapman: Anyway.

Chandler: That's true. We'll be back.

Chapman: We'll be right back.

- commercial break

Chandler: All right, we're back. I just want to talk about, uh, number thirty-eight, okay? Here's what he says here. This is unbelievable, okay? "Due to the psychological harm and physical violence caused by these types of discriminatory messages". And we just talked about a gay-on-straight beat, uh, beating that happened.

Chapman: Right. Where the –

Chandler: Where a straight guy got beat up. Wow, interesting. "Due to the respondents' willfulness and continuing to communicate these messages". It's an ongoing, uh, court battle.

Chapman: Mm hm.

Chandler: Once it's over, it'll be taken down 'cause there's no need for us to have it there. "And due to the respondents' utter contempt for the human rights legislation and the Commission, I respectfully submit that a substantial penalty should be imposed in addition to the issuance of a cease-and-desist order." Like, unbelievable.

Chapman: Well, there's certainly nothing in here that's substantiated by fact. There's nothing that says that any statements made by this radio station, by the, uh, Concerned Christians or any group has actually led to any type of violence or discriminatory behaviour. And that's one of the challenges with this, where you don't actually have to *prove* there's been anything wrong –

Chandler: In fact –

Chapman: You just have to talk about it.

Chandler: In fact, let's talk about this, Mr. [W.], as well. Gay militia people were *convicted*. Okay?

Chapman: Yeah.

Chandler: They were convicted in a court of law for bringing balaclavas, bandanas and sticks into a Concerned Christians Canada private, closed-door meeting. And almost gave some old ladies a heart attack, no joke. They came in. You guys were vicious! You were violent! You were aggressive! Mr. [W.], it's you! It, it, it's, it's *your* militant activism. If you weren't an activist, you wouldn't be writing a letter to the Human Rights Commission, so don't try to turn this one around on me either. If regular, everyday homosexuals that are just in love with their partner and all this sort of stuff, don't get involved in human rights commissions fights, do they, Steve?

Chapman: Well, generally it's, it's a question of bringing it out to the topic, but, yes, human rights commission is generally for real issues that are affecting people's safety. And

this is not the case.

Chandler: Tell you what –

Chapman: You are certainly not affecting the safety of this organization or this group of people in any way that I can determine.

Chandler: Have you met anyone in CCC, Concerned Christians Canada, that will tolerate, even for a minute, violence against anybody because of their sexual orientation, race, language or culture.

Chapman: No, it would be against their entire Christian belief to do that.

Chandler: So, so, so, so Christ, let me get this straight, Steve. Christ loved the sinner, but hated the sin. Wasn't that correct?

Chapman: Right.

Chandler: So, he, he still, you know, he, he said, look, you know, it's like the, the, the prostitute, Mary. When, when he, uh, draw, drew in the sand "Let he who is without sin cast the first stone".

Chapman: Well, it wasn't Mary but it was a woman who –

Chandler: It wasn't Magdalene?

Chapman: No. It was a woman who was accused of adultery and –

Chandler: Wasn't that Magdalene?

Chapman: No, it *wasn't*.

Chandler: Are you sure?

Chapman: Mary Magdalene was, she, he drove some, uh, devils and demons out of her.

Chandler: Oh, okay.

Chapman: And she was not a prostitute. However –

Chandler: There you go.

Chapman: "He without sin cast the first stone" and everybody melted away. The concept being is that we are all sinners, but we do the best we can and we do not condemn other people. If you believe in Christ, and you believe in forgiveness –

Chandler: But he said this, remember.

Chapman: 'Cause he said, "How often do I forgive my brother? Seven times seventy."

Chandler: Yeah.

Chapman: Not just seven times.

Chandler: Well, absolutely. But he also said this, which is key to it: "Go and sin no more."

Chapman: Yes.

Chandler: Go and sin no more. He didn't condone it. He said, Look, you're wrong here. We've all sinned, but you're wrong here.

Chapman: Mm hm.

Chandler: Go and sin no more. And, and I'll tell ya, just because groups like us don't believe in same-sex marriage, but we've even said, you want civil unions, you can have them.

Chapman: Mm hm.

Chandler: You want benefits? And, and it's very unfortunate too that the homosexual community has based legitimate benefits on whether or not there's a sexual act. Really, 'cause that's, they've sexualized benefits. If you're my, if you were my brother, Steve, and I was working and you weren't and you were dependent on me, you should get my benefits.

Chapman: Yeah.

Chandler: Right?

Chapman: Yeah.

Chandler: It should be based on dependency, not based on sex!

Chapman: I would agree.

Chandler: I, I don't understand, you know, why the debate couldn't happen. But marriage is a religious institution. Heck, [R.], I agree with people like you where you say get the church out of the state. Can't agree with you more. But get the state out of the church.

Chapman: Well, that's what the whole –

Chandler: Get the state out of the church.

Chapman: That's what the whole division was about. Protection of religious freedoms so that people could believe what they need to believe. And, like you said, Canada was based on Judaeo-Christian –

Chandler: And, and that's funny. You, you said it correctly. The reason we have a separation of church and state wasn't to protect the state. It was to protect the church.

Chapman: Yes.

Chandler: That's the *whole* reason it existed. And right now people are forgetting that. The church is being attacked. Those of us who are believers are being attacked. We are, you know, [R.], if you ever met us, you'd realize, oh, okay, they're not that bad. They sincerely believe. I, you know, I'm actually gonna send you a video, so can loo-, you can watch it and go, you know what? I guess, I guess I was wrong about these people. And,

Steve, yeah, you know, we, we use words like “war” and stuff like that, be, because we’re talking about a cultural war. You know, you use that type of language.

Chapman: Well, better yet, send them an invite to come on *Freedom Radio* and actually have a conversation about it.

Chandler: Yeah.

Chapman: Point is, we need to have a conversation about it. We do not need to mask it behind litigation and, and, and court-ordered sanctions. That’s not what communication is all about. We will never address the differences in our culture and in our life unless we can talk about it openly, honestly and from the heart.

Chandler: And here, here’s the thing that, that Mr. [W.] doesn’t, you know, doesn’t seem to get either. Well, I think, no, let me re-, retract that. He gets it. But I don’t think it’s about him wanting to talk. I think what you sort of alluded to in the beginning is, look, this is about him getting the publicity on this. I’d like to know who put him up to it. He’s not just one individual. This guy is articulate. He’s manipulative. He, he takes things out of context. And, uh, it’s disappointing. But, uh, I’ll tell ya, he’s part of the well-run homosexual activist machine. For sure.

Chapman: Well, no question. This could’ve been done by –

Chandler: In my opinion, [R.], and I’m allowed to have one.

Chapman: So far, that, they haven’t taken that away from us, Craig. That we are allowed to have opinions.

Chandler: It, it all depends on how this progresses. Uh, we might still talk a bit about, uh, a bit about this as well. You know, we’re, we’re gonna be updating FreeToSpeak, so, you know, for those of you who’ve heard this, you need to go to the FreeToSpeak website. You also need to pull out a chequebook and send it to us, okay? We’re, we’re –

Chapman: Not a chequebook. Actually a cheque.

Chandler: Yes, sorry.

Chapman: Written out, with a certain amount would be nice.

Chandler: Yeah, I don’t want you to fill out all your cheques. One cheque’d just be fine. But, folks, we gotta put our money where our mouth is on this one. This is, uh, and let me find the one, uh, the exact statement that, that, that, uh, Mr. [W.] had a, had a problem with. Here we go. Number thirty-five in his thing. I’ll just read what I said before: “You know, folks, if we don’t fight back on this one it’s only going to get worse. It comes to a point where you have an organization like Concerned Christians Canada. We’re willing soldiers in this fight and ready to fight for your belief systems. When it starts happening to people who have no structure around them, what do you think the results are going to be?” And what I mean by that is, just regular grandmothers who say something about their belief system. What, you know, they’re, they’re, no one’s supporting them, they’re going to go to jail because they can’t afford to pay for what they said. “We’re not going to give up on this fight. We will appeal. If we lose the appeal, we’ll go to courts. If we lose there, we’ll appeal to a higher court. And appeal to a higher court. And if we have to take this to the Supreme Court of Canada and even lose there, we’ll lose, but we’ll fight for what is right. Christ did not say sit on the hill and wait for me to come back, do nothing. We are the salt and light of the earth.”

So, folks, you gotta get your, you gotta, you gotta support us in this one. And here's the thing. Here's the great thing. You can do one of two ways. Or you can do both. You know, if you say, "Okay, well, how do I know this is all going just to the lawyer?" Write your cheque out.

Chapman: To the law firm.

Chandler: Okay? To the law firm.

Chapman: Yeah.

Chandler: Uh, Gerald Chipeur and Associates, okay? Or Chipeur, Chipeur and Associates. Or give us a call, okay? You know, and we'll tell you who –

Chapman: Well, it's probably on the website.

Chandler: Yeah. And, and, and –

Chapman: What's the website again?

Chandler: Uh, www.FreeToSpeak.ca.

Chapman: Well, there's the information and we'll be updating that regularly, won't we, Craig?

Chandler: Yeah, absolutely. And then the other thing is, Concerned Christians Canada needs money too. It takes a lot of our time to fight this fight, folks. And, and this is what we do. Right? So we could use some donations, so if you want to write a cheque out to Concerned Christians Canada, you can. And you can send it to P.O. Box 44068, Southcentre, RPO, Calgary, Alberta, T2J 7C5. Again, that's Concerned Christians Canada, P.O. Box 44068, Southcentre, RPO, Calgary, Alberta, T2J 7C5. And you can even send cheques to Chipeur and Associates, to there too. But, folks, we need this. Don't, don't, don't listen to this show and then not do somethin' about it. 'Cause guess what? It means you don't care. It really does. What, what was that old saying? "They came for the Jews and I wasn't Jewish so did not care."

Chapman: And then they came for the Blacks, but I wasn't Black so I did nothing. Then finally they came for me and there was no one left to help me.

Chandler: And you know what, folks? This is the new Nazis. The Canadian, the Human Rights Commissions don't care. Guarantee you, they're going to rule against us. Wouldn't you say?

Chapman: Well, they're making Canada just this vanilla nation with no differences. And that's not going to happen. That's not what built this country. It's not what's going to keep this country. I mean, our anthem is "standing for Canada, strong and free". Not "strong and bland". And that's what we're making. This Human Rights Commission is simply making us into one huge melting pot and that's not what Canada is. We are a mosaic and we need to keep those individual differences going. We need to have conversation and we need to have freedom, folks. We need to have freedom.

Chandler: And, and, do you know what? When Christians have freedom, everyone does. I don't know if you've noticed that. Any Christian nation that has, you know, God as the supreme has freedom for everybody. We tolerate Muslims. You know, no problem. We

tolerate, uh, uh, every denomination you can think of. There's Jehovah's Witnesses, there's this, there's that. There's Buddhists, there's whatever. I mean, there's atheists. It's funny. I can go to a business club and PGIB and guess what? There's a Jew, an evangelical and a Muslim all sittin' together. And, you know, we have no issues with each other. We have the respect that we have differing opinions.

Chapman: Yeah.

Chandler: All we're saying, you guys wanna, you know, if you want to live that lifestyle, that's up to you. Someone else is gonna judge you. Uh, that's fine. But you, what you need to understand is, we need to be able to live our lifestyle too.

Chapman: Yeah.

Chandler: I was born this way, Steve. I was born a heterosexual and I was born with a desire to, to, uh, pray to Jesus and follow his rules. I can't help it. This is the way I was made. Why does that work for them and it can't work for us? It's the truth! If that's what they say, fine. You know, if that's what they say. Well, I'm not even arguing that anymore. We've given up on that argument a long time ago. The argument now is about freedom.

Chapman: Yeah.

Chandler: That's all it's about.

Chapman: There's no question. And contact your MLA, contact your MP and find out what they're going to do about this because, again, once you start losing freedom, once you start losing your rights, you know, if you, uh, people who don't exercise their rights or don't know what their rights are may as well not have them. And we do not want government to control the, our people. And that's essentially what every nation that has slipped into socialism has done.

Chandler: Yeah. I mean, it's, uh, the way this country is going is, is, is very disappointing. I mean, Erik, you know, isn't on stuff a lot anymore because he doesn't even really want to fight for, uh, this anymore because he's at a different place. He's at, uh, he's at a place that the Republic of Alberta is the only option. [Steve snickers] Well, you know what? And I'm startin' to lean that way a lot lately. Especially when I get something from Ottawa. And I'm, like, come on, this is ridiculous. Why would an Edmontonian write Ottawa?

Chapman: Well, don't we have, like, an Alberta – ?

Chandler: We do, that's the point. This is why this is, this is strategic. He knows there's already an Alberta Human Rights Commission going on.

Chapman: Mm hm.

Chandler: So he wants to get some more movement somewhere else so he writes to Ottawa. See, this is what I mean, folks. These people are brilliant. If we want to learn how to take over government and stuff, all we need to do is look at the homosexual activists 'cause they can campaign better than anybody.

Chapman: And the Liberals will do the exact same thing. It's a question of going for fear as opposed to going for what's right.

Chandler: Well, folks, you know, we're going to be, uh, talking to ya soon next week.

And, uh, probably gonna be, uh, discussing a little more on something we haven't talked about on *Freedom Radio* and I think we should address briefly: Lebanon.

Chapman: 'Kay.

Chandler: What's goin' on there. And, uh, --

Chapman: That's certainly in the news and I think that also boils down to expectations of Canadians who are living in other places. What do we really expect from our government and what are we willing to contribute back?

Chandler: And that's why it's gotta be a whole show almost on its own because, I'll tell ya, there's a lot of these people that are coming over who are not Canadians, but are friends of the Canadians. Like, they're, they're coming on the ships. You're startin' to see this. Uh, so it's, it's, it's unfortunate. But, uh, at least Israel gave them a warning and said "get out 'cause we're about to take them out".

Chapman: Yeah.

Chandler: So, I mean, thanks to Israel for at least having the respect to get people out. Appreciate that. So we'll get our people home and, uh, next --

Chapman: Anyway, next week.

Chandler: Next week. Take care.

Chandler's recorded conclusion: The *Freedom Radio Network* has been brought to you by the Progressive Group for Independent Business, the Canadian Conservative Assembly and is produced by Mike G of G Productions. To advertise on the *Freedom Radio Network*, call 403-720-2143, extension 3. That's 403-720-2143, extension 3. God bless us and our fight for a conservative Canada.

APPENDIX B

CBSC Decision 05/06-1959 CHRB-AM (AM 1140) re an episode of *Freedom Radio Network*

The Complaint

The CBSC received the following complaint via its website form on August 16, 2006:

station: CHRB

program: Freedom Radio Network - Craig Chandler and host

date: July 29, 2006

time: 6:30pm

concern: Program used to retaliate and threaten retaliation for making a human rights complaint - abusive comments likely to expose persons or group to hatred and contempt on basis of sexual orientation - broadcasting false and misleading news, - violation of *CAB Code of Ethics* - Human Rights - violation of *Code of Ethics* Clause 6 for failure to give full, fair, and proper presentation of news, opinion and comment, and violation of Clause 7 - Controversial Public Issues for failing to treat fairly all subjects of a controversial issue.

PLEASE ENSURE THAT THE TAPES ARE RETAINED

The complainant also sent the following e-mail on August 16:

Subject: *Freedom Radio Network* program 6:30 pm July 29th on CHRB AM 1140

Dear Sir or Madam:

This is an advance summary of my complaint regarding this radio program. I am attempting to attach my my complaint letter and transcript of the program. I am forwarding a written, signed copy in the mail.

My complaint, in summary, is:

- The radio show host Craig Chandler used his program to threaten retaliation against me for making a Canadian Human Rights Commission complaint about his websites.
- Mr. Chandler retaliated against me for my complaint by using this radio program to broadcast abusive, insulting and derogatory comments about me.
- Mr. Chandler and the other host made abusive comments likely to expose an individual and group or class of individuals to hatred or contempt on the basis of sexual orientation.
- Mr. Chandler used his program to broadcast false and misleading news.

- Mr. Chandler's program violated the *CAB Code of Ethics*, clause 2 - Human Rights, clause 6 - Full and Fair and proper presentation, and Clause 7 - Controversial Public Issues.

I request that the CBSC take steps to have the tapes of this program retained, and to ensure that they are retained indefinitely until this complaint is resolved.

The complainant then sent a lengthy document dated August 14 (bold, underline, italics and full caps are complainant's original):

Dear Sir or Madam:

This is a complaint regarding a *Freedom Radio Network* program which was broadcast at 6:30 pm on Saturday, July 29, 2006 on AM 1140 Radio Station CHRB from High River, Alberta.

BACKGROUND

On December 7, 2005, I complained to the Canadian Human Rights Commission about hate messages on Internet sites linked to Craig Chandler. The investigation report summary states "The evidence shows that the material which forms the basis of this complaint was observed on the Internet. Further, the respondent was living in Canada and was communicating or causing to be communicated material which is likely to expose persons to hatred or contempt based on the ground of sexual orientation." The CHRC's report also stated: "Further excerpts in which the language appears to provoke hatred and violence against an identifiable group are as follows: ..." (my emphasis added)

RETALIATION

During the above-noted radio program, the host, Craig Chandler, used his radio program as a platform to threatened [*sic*] retaliation by making the following statements:

"And here's the thing, win or lose, and I'll make this promise to Mr. [W.], cuz I know he downloads our shows and listens, I'll make this promise to you, [R.], win or lose, we're going to sue you. And here's why; because it's frivolous what you're doing. We will take our fight to the other courts where you don't just write a simple letter, [R.], and then, and you can get away with, ah, just doing that and not having to have legal counsel. We will go to court, ah, we will go to court and we will take it as far as the Supreme Court. We will get our moneys [*sic*] back if we have any fines or anything of the sort. We won't pay those either! We won't pay them! This is a battle that you just, ah, you know, you, you started something which is going to need to be decided at a higher level. [R.], I'm actually glad you did, because you chose the right organization when you picked on Concerned Christians Canada, you picked the right organization when you're pushing around Freedom Radio Network because this is about freedom."

Mr. Chandler's program further retaliated against me by making other abusive, insulting and derogatory comments about me, including:

- "Mr. [W.] lies here".

- "Mr. [W.] can hate us all he wants, which is obviously what he does. He obviously hates us."

- "We're a target group by you! You are a **HOMOSEXUAL ACTIVIST**. The type of person, [R.], that we are talking about. You are targeting us. We are the victim here. You know, and **it's just like Nazi Germany where instead of going after the Jews, they're going after Christians.**"

- "He said that we're inciting, we're paranoid, we're fear-mongering, we're inflammatory; Mr. [R. W.], **it is YOU that is all of this**".

- "Mr. [W.], it's YOU. It's ... **It's your militant activism**. If you weren't an activist, you wouldn't be writing a letter to the Human Rights Commission, so don't try to turn this one around on me either."

- "Look, this is about him getting the publicity. I'd like to know who put him up to it! He's not just one individual. This guy is articulate; he's manipulative, he takes things out of context, and, ah, ... it's disappointing, but I'll tell ya, he's part of the well-run homosexual activist machine."

- "You know, folks! **This is the new Nazis**. The Human Rights Commissions don't care."

- "We do, that's the point! This is why this is strategic. He knows there's already an Alberta Human Rights Commission going on. So, he wants to get some more movement somewhere else so he writes to Ottawa. See, this is what I mean, folks. These people are brilliant! If we want to learn how to take over government and stuff, all we need to do is look at the homosexual activists cuz they can campaign better than anybody."

The other host, only identified as Steve, insinuated that my CHRC complaint was "frivolousness" and I was one of the "people who just don't like Canada".

Section 14.1 of the **Canadian Human Rights Act** reads as follows:

Retaliation

14.1 *It is a discriminatory practice for a person against whom a complaint has been filed under Part III, or any person acting on their behalf, to retaliate or threaten retaliation against the individual who filed the complaint or the alleged victim.*

I believe that Mr. Chandler has used his *Freedom Radio Network*, July 29, 2006 program to retaliate against me by publicly attacking and defaming me, and threatened further retaliation of suing me, claiming that my complaint was frivolous (in spite of the fact that the Canadian Human Rights Commission had found merit in my complaint). This is a discriminatory practice proscribed by the Act. This threat of retaliation is an attack on the right of all citizens to file Human Rights complaints. Since retaliation and threats of retaliation are discriminatory acts which is proscribed by section 14.1 of the *Canadian Human Rights Act*, I submit that the Radio Station AM 1140 has violated the *Broadcasting Act*, Part 1.1, section 3 (a).

ABUSIVE COMMENTS LIKELY TO EXPOSE TO HATRED OR CONTEMPT

I further believe that during this show, Mr. Chandler made abusive comments likely to expose an individual or a group or class of individuals to hatred or contempt on the basis of sexual orientation, in violation of the *Broadcasting Act*, Part 1.1, section 3 (b) and the *CAB Code of Ethics*, Clause 2 (Human Rights). Examples are:

1. Craig Chandler stated: "Now that sounds ridiculous, but this is what it is. They, they didn't like, ah, the fact that I said as well that homosexuals cannot procreate. They can't!"
2. Craig Chandler stated: "Ah, he talks about a dangerous and degrading lifestyle. Well, it is! You can get AIDS, there's medical studies that men who have anal intercourse suffer more, ah, medical issues than regular, ah, heterosexual couples. That's a fact!"
3. Craig Chandler said: "Yeah, and he also talks about here, there's a myriad of sexually transmitted disease, even early death. That's not hate, that's fact. That's not hate."
4. Craig Chandler said: "Yah, 'it would be discriminatory to withhold an interim injunction protection from the homosexual community and provide it for the Jewish and Black communities. I respectfully submit that all target groups are guaranteed equal protection under section 15 of the *Charter*.' Guess what? We're in section 15 of the *Charter*! We're a target group by you! You're a HOMOSEXUAL ACTIVIST. You're the type of person, [R.], that we are talking about. You are targeting us. We are the victim here. You know, and it's just like Nazi Germany where instead of going after the Jews, they're going after Christians."
5. Craig Chandler said: "He said that we're inciting, we're paranoid, we're fear-mongering, we're inflammatory, Mr. [R. W.], it is you that is all of this. You know, go look in the mirror and start talking what you're talking about us and you, you'll be looking back at yourself cuz you're the one with the problem."
6. Craig Chandler said: "You are the modern day Nazis."
7. Craig Chandler said: "They came in ... you guys were vicious, you were aggressive. Mr. [W.], it's YOU ... it's, it's your militant activism. If you weren't an activist, you wouldn't be writing a letter to the Human Rights Commission, so don't try to turn this one around on me either! It's just regular everyday homosexuals that are in love with their partners and all this sort of stuff, don't get involved in Human Rights Commissions fights, do they, Steve?"
8. Craig Chandler said: "And here's ... here's the thing that Mr. [W.] doesn't, you known, doesn't seem to get it either, ah nah, let me retract that. He gets it. But I don't think it's about him wanting to talk. I think what you sort of alluded to in the beginning, look this is about him getting the publicity. I'd like to know who put him up to it. He's not just one individual. This guy is articulate, he's manipulative, he takes things out of context, and, ah, it's disappointing, but I'll tell ya, he's part of the well-run homosexual activist machine."
9. Craig Chandler implied that the homosexual machine is conspiring to have grandmothers arrested and jailed for saying something about their belief system. He said: "Yah, I don't want you to fill all your cheques, one cheque would be just fine. But, folks, we've got to put our money where our mouth is on this one. This is ... ah, and let me find, ah, the exact statement that Mr. [W.] had a problem with. Here we go ... number 35 in this thing. I'll just read what I said before. 'You know, folks, if we don't fight back on this one, it's only going to get worse. It comes to a point where you have an organization like Concerned Christians Canada who are willing soldiers in this fight, and ready to fight for your belief systems. When it starts happening to people who have no structure around them, then what do you think the results are going to be?' And what I believe by that is, just regular

grandmothers who say something about their belief system, will we ... you know ... there's no one supporting them, they'll go to jail cuz they can't afford to pay for what they said."

10. Craig Chandler said: "You know what, folks? **This is the new Nazis. The Human Rights Commissions don't care.** Guaranteed, they're going to rule against us. Wouldn't you say??"

11. Craig Chandler said: "We do, that's the point! This is why this is strategic. He knows there's already an Alberta Human Rights Commission going on. So, he wants to get some more movement somewhere else so he writes to Ottawa. **See, this is what I mean, folks! These people are brilliant! If we want to learn how to take over government and stuff, all we need to do is look at the homosexual activists cuz they can campaign better than anybody.**" This is a clear implication that homosexual activists are taking over the government to attach [sic] Christians.

False or misleading news

I further believe that during this show, Mr. Chandler broadcast false or misleading news. His comments were deliberately misleading and included false statements about my complaint. He appears to have presented a misleading version of events to inflame public opinion against homosexual persons and to promote his political and business interests. I submit that this radio station's program was in violation of the *Broadcasting Act*, Part 1.1, Broadcasting Content, section 3 (d). For example:

A. ALLEGATION OF A CHARGE OF A HATE CRIME

Craig Chandler said: "We've spent thousands and thousands of dollars then racking up thousands and thousands of dollars in legal bills, ah, in the Alberta Human Rights Commission cuz **there was a charge of a hate crime**, which you can do frivolously, by the way, in the Human Rights Commission."

This statement is clearly untrue. Neither Mr. Chandler nor his organization has been charged with any hate crime. However, complaints have been made to the Alberta Human Rights Commission for a letter published in the *Red Deer Advocate* newspaper, to the Canadian Human Rights Commission about hate messages communicated on the Internet. A charge of a hate crime is made under the *Criminal Code*. Further, I believe both Commissions can and do reject complaints where there is no reasonable grounds. In the complaints discussed by Mr. Chandler, the commissions have determined that the complaints have merit. In fact, the CHRC investigation report states: "***Finding – The evidence supports that the material in question is likely to expose a person to hatred or contempt on the basis of sexual orientation.***" The report also lists excerpts "***in which the language appears to provoke hatred and violence against an identifiable group.***" Mr. Chandler and his co-host failed to mention anything about the Commission Investigation findings.

B. HE WON THE RIGHT TO POST SUCH MATERIAL

Craig Chandler said: "Well, what we did fight even before we got to the Human Rights Commission charges, is, we fought and won in court for the right to actually post the information about the ongoing commission and then the hearings on the website, and the courts, courts, the real courts, not the kangaroo courts actually said 'Yes, you have the freedom to do so'." Craig Chandler also said: "**This isn't the court though, Steve, this is what ticks me off. We won in the court.** Okay, who trumps what? Do commissions rule

or do Courts rule? The Supreme Court of Canada should trump, for example, the Canadian Human Rights Commission. Who's in control here?"

These statements are false. The matter was not decided by any court, and no court has ever ruled that Mr. Chandler or his organizations are free to post hate messages. He appears to be misrepresenting an interim motion before the Alberta Human Rights Panel which is reported as follows:

Darren Lund v. Stephen Boissoin and the Concerned Christians Coalition Inc. (Prehearing May 4, 2006; Lori G. Andreachuk, Q.C., Panel Chair)

Practice – Preliminary Applications – Complainant's application for an order compelling respondent to cease and desist publication and distribution of complainant's personal and confidential information which was submitted in support of a human rights complaint – Publication bans when ordered – A publication ban in these proceedings is not necessary to prevent serious risk to the proper administration of justice – Application dismissed.

This decision was by an Alberta Human Rights Panel, not a court. The application was for an order banning the publication of the complainant's personal and confidential information. It does not authorize the communication of hate messages in the Internet.

C. FALSE ALLEGATION THAT I STATED THAT CHANDLER ET AL WERE SEEKING DISPROPORTIONATE DEGREE OF POWER AND CONTROL

Craig Chandler states: "I mean, he talks about, ah, we're conspiring against society seeking a disproportionate degree of power and control in the media and government. I mean, come on. We're just people who have certain views and, and ..."

This statement is false. It is a deliberate misrepresentation. My complaint alleges that the hate messages have the theme that the target group (homosexuals) are conspiring against society seeking a disproportionate degree of power and control in the media and government.

Human Rights

I also believe that the July 29, 2006 program violated the *CAB Code of Ethics* (revised June 2002) Clause 2 – Human Rights

"Recognizing that every person has the right to full and equal recognition and to enjoy certain fundamental rights and freedoms, broadcasters shall ensure that their programming contains **no abusive or unduly discriminatory material or comment which is based on matters** of race, national or ethnic origin, colour, religion, age, sex, **sexual orientation**, or age [*sic*] or mental or physical disability."

and also violated Clause 6 – Full, Fair and Proper Presentation

"It is recognized that the **full, fair and proper presentation of news, opinion, comment and editorial is the prime and fundamental responsibility of each broadcaster**. This principle shall apply to all radio and television programming, whether it relates to news, public affairs, magazine, talk, call-in, interview or other broadcasting formats in which news, opinion, comment or editorial may be expressed by broadcaster

employees, their invited guests or callers.”

and Clause 7 – Controversial Public Issues

“Recognizing in a democracy the necessity of presenting all sides of a public issue, **it shall be the responsibility of broadcasters to treat fairly all subjects of a controversial nature.** Time shall be allotted with due regard to all the other elements of balanced program schedules, and the degree of public interest in the questions presented. Recognizing that healthy controversy is essential to the maintenance of democratic institutions, broadcasters will endeavor to encourage the presentation of news and opinion on any controversy which contains an element of the public interest.”

I also believe that the CHR B station management knowingly permitted, or were wilfully blind to this misconduct. I believe that the station management has had numerous complaints regarding the content of Mr. Chandler’s programs. CHR B’s management appears to have been wilfully negligent in failing to properly monitor and control the content of this program which, I believe was pre-recorded, not broadcast live. There was ample opportunity for CHR B to have taken appropriate action to ensure that the provisions of the legislation and code of conduct were complied with.

Attached to that letter was a complete transcript of the program prepared by the complainant in which he used yellow highlighter to highlight the portions that concerned him.

Broadcaster’s Response

The station sent the following reply to the complainant on September 20:

This is in response to your complaint to the CBSC about the *Freedom Radio* program aired on CHR B AM 1140 on July 29, 2006.

All of our program providers are required to follow and adhere to strict content and programming standards, as set out by both the CBSC and the CRTC. We ask all of our program producers to stay within these codes. As a broadcasting group, we take this very seriously and want to err on the side of caution.

On July 29, 2006, we were unable to adequately monitor or screen the program in question prior to it going to air. We now will pre-screen all future *Freedom Radio* programs to avoid possible content issues in the future.

We have thoroughly reviewed our monitoring procedures and have taken every precaution to ensure that not only our on-air staff but the providers themselves are fully aware of the provisions of the codes and legislation of the CBSC and CRTC. We also have a commitment and solid assurances from *Freedom Radio* that any of their programs aired on CHR B will not target you in any way.

To date, the only complaint brought to our attention is from you.

Thank you for expressing your concerns ... we appreciate you bringing this forward so that

we may improve the quality of our programming.

Additional Correspondence

The complainant submitted his Ruling Request via website form on September 23 along with the following note:

I request an adjudication and ruling on this complaint as the broadcaster's response was inadequate. It failed to address the specific breaches of the codes, regulations and legislation. It offered no apology to me or to their audience, failed to take steps to correct the false and misleading news and information aired, gave no explanation of the station's inability to properly monitor the program, claimed that mine was the only complaint, and has not taken adequate steps to prevent persistent and ongoing abuses.

I am forwarding a full written response by mail. This is only a summary of my response.

I have been advised by members of the Edmonton Police Service's Hate and Bias Crimes Unit to guard my personal information to reduce the possibility of being victimized or attached [*sic*] for making human rights complaints. I also request that the CBSC take all necessary precautions to protect my personal information such as address, phone number, and e-mail due to the retaliation and threat of retaliation for making human rights complaints. Of course, I do not object to the disclosure of my name.

He then sent a package of information dated September 22. The covering letter is reproduced below.

Dear Sir or Madam:

REQUEST FOR RULING

Re: CBSC File # 05/06-1959 – Complaint regarding a *Freedom Radio Network* program which was broadcast at 6:30 pm on Saturday, July 29, 2006 on AM 1140 Radio Station CHRB from High River, Alberta.

I have received and carefully reviewed the response letter from Golden West Broadcasting Ltd. CEO [*sic*] and Executive Vice President Mr. [L. F.]. I regret to inform that CBSC that I find this response letter to be woefully inadequate. Therefore, I request an adjudication and ruling by the CBSC. I am not satisfied with the response for the following reasons:

A. [The COO & Executive Vice President] neither admitted nor denied my allegations of breaches of the codes, regulations or legislation, namely:

1. Section 14.1 of the **Canadian Human Rights Act**
Retaliation
14.1 It is a discriminatory practice for a person against whom a complaint has been filed under Part III, or any person acting on their behalf, to retaliate or threaten retaliation against the individual who filed the complaint or the alleged victim.
2. *Broadcasting Act*, Part 1.1, section 3 (a).

3. *Broadcasting Act*, Part 1.1, section 3 (b).
 4. *CAB Code of Ethics*, Clause 2 (Human Rights)
 5. False or misleading news – *Broadcasting Act* – Part 1.1 – Broadcasting Content, section 3 (d).
 - a. Allegation of a charge of a Hate Crime
 - b. He won the right to post such material
 - c. False Allegation that I stated that Chandler et al were seeking disproportionate degree of power and control
 6. Clause 6 – Full, Fair and Proper Presentation of news, opinion, comment and editorial
 7. Clause 7 – Controversial Public Issues – the responsibility of broadcasters to treat fairly all subjects of a controversial nature.
- B. [The COO & Executive Vice President]'s letter failed to apologize for the abuses that were broadcast on his station CHRB.
 - C. [The COO & Executive Vice President]'s station has not apologized to its audience, and to members of the minority group which was the subject of the abusive and discriminatory material broadcast.
 - D. [The COO & Executive Vice President] has not advised me of any steps taken by his station to correct the false and misleading news presented on the program, or to redress the harm caused.
 - E. [The COO & Executive Vice President] failed to give any justification or proper explanation for his statement: "On July 29, 2006, we were unable to adequately monitor or screen the program in question prior to it going to air". Why is that station unable to fulfill its regulatory obligations?
 - F. [The COO & Executive Vice President]'s statement "To date, the only complaint brought to our attention is from you" is quite unbelievable, considering the statements published by Mr. Chandler on his websites, alleging that "*the gay lobby has flooded the phone lines of AM 1140. I was told this by 2 separate people there.*" Is the general public too intimidated to make any written complaints for fear of this type of retaliation?
 - G. I am not satisfied that the station has taken adequate steps to prevent persistent and ongoing abuse in its programming.

I enclose, for the information of the adjudication, a copy of my complaint to the Canadian Human Rights Commission, the Commission's Investigation Report, and my response. This material will show that the human rights complaint against Mr. Chandler is not frivolous, as claimed on the program, but is well-founded and supported by the Commission's investigation. It will also show the ongoing pattern of repeatedly communicating material likely to expose homosexuals to hatred and contempt, and even promoting violence. I wish to point out that some of these hate messages have also been made on earlier *Freedom Radio Network* shows and broadcast by CHRB AM 1140. The July 29, 2006 program was certainly not the first *Freedom Radio Network* program that CHRB broadcast which

contained abusive content. For example:

- February 26, 2005 Chandler – “OK, and **homosexuals can not procreate.**”
- June 4, 2005 Rev. Boissoin – “I believe that all people are valuable, **but I absolutely don’t believe that homosexuality has any value.**”
- February 26, 2005 Chandler – “**If they’re (homosexuals) born with that genetic weakness, maybe there’s something we can do to alter that genetic weakness like hormones, or steroids, or something or whatever.**”
- June 4, 2005 Rev. Boissoin – “**75% of HIV cases are caused by men having sex with men.**”
- February 26, 2005 Chandler – “Homosexuality is sin. **God sees murder as equal to homosexuality**”
- June 4, 2005 Chandler – “**It’s (homosexuality) almost like Darth Vader and the evil empire against good solid Christian Canadians.**”
- June 4, 2005 Rev. Boissoin – “**the homosexual lifestyle specifically is a deadly, deadly lifestyle, ... that is scientific fact.**”
- June 4, 2005 Rev. Boissoin – “**Absolutely, I hate the practice of homosexuality, it is lethal.**”
- June 11, 2005 Rev. Boissoin – “**People (homosexuals) putting our young children, people putting our youth at risk by propagating a deadly lifestyle, a lethal, lethal lifestyle.**”
- June 11, 2005 Rev. Boissoin – “**Look up the facts on how lethal the homosexual lifestyle is!**”
- June 11, 2005 Rev. Boissoin – “**God deems that it (homosexuality) is wicked and it is a lifestyle that we are not to practice, that it’s immoral and it is deadly!**”

The management of Golden West Broadcasting Ltd. have had ample warning of the nature of Mr. Chandler’s programming, yet they failed to take legally necessary and appropriate measures to comply with the codes, regulation and legislation.

Station CHRB should have also had ample guidance from previous CBSC rulings on this type of material. I note that previous rulings by the CBSC have determined that comments such as “homosexuals cannot procreate” and “homosexual agenda” are unacceptable. See *CITS-TV (CTS) re John Hagee Today (“Diamonds for Successful Living”)* (CBSC Decision 04/05-0177, Decided April 19, 2005):

In the present matter, the Panel understands the bias of Pastor Hagee. It is obvious to any viewer of the program. He stands resolutely against homosexuality. That is clearly his right but he does not stop there. As in the above-cited CKRD-AM *Focus on the Family* decision, he pins on gays and lesbians a “gay agenda” and the “brain-washing” of children in the schools. He accuses the “homosexual lobby [... of] pushing this curriculum.” **In other words, he has attributed to gays and lesbians “a malevolent, insidious and conspiratorial purpose, a so-called ‘agenda’”,** to use the terminology of the Prairie Panel in the CKRD-AM decision. In this case, as in that, the Panel finds that such an attribution constitutes a breach of the Human

Rights and Religious Broadcasting Clauses of the *CAB Code of Ethics*.

Pastor Hagee raised a second issue as part of his case against homosexuality. On the basis of the argument that "Homosexuals cannot reproduce," he alleges that "they recruit your children!" As a further supplement to his reproduction argument, he unfairly posits that

Homosexual marriage is really the death of a society. No children can be born. There is a zero birthrate. It is the death of tomorrow.

Not only is the argument unfair, but it is also inaccurate and particularly discriminatory. It takes no account of the fact that many individual gays and lesbians already have children from previous heterosexual relationships, that other homosexual couples adopt children, and that lesbian mothers become pregnant and carry their own children to term.

I also enclose a printed copy of Internet blog comments purportedly posted by Mr. Chandler.

On August 15, 2005, Mr. Chandler wrote:

"Folks, when I discussed in previous posts that I was serious about AM 1140 maybe shutting us down, I was. We need your help in keeping FRN on the air. If you do not care and want the enemies of freedom to win, do nothing!

*Here is a comment sent to me in an e-mail from the station manager: **'based on the nature of the content in the program, all future programs will be listened to prior to airing to determine whether it is suitable for our audience. If you have any questions, please let me know. [J. Y.], Station and General Sales Manager, AM 1140 652-2472 (tel)'***

*We really need you to pick up the phone and let [the Station Manager] know you are on our side. The **enemies of Freedom are winning**, but, hey, we can just bitch on a message board. Do something! This is serious. Call [the Station Manager] today!" Craig B. Chandler*

Mr. Chandler further stated:

"However, I know that the Gay Lobby has flooded the phone lines of AM 1140. li (sic) was told this by 2 separate people there.

We feel just counteracting would help.

We really need help here form [sic] everywhere." Craig B. Chandler

and further stated:

"I guess the left is winning by using certain tactics and we never counter attack. Let's learn from the left and adopt some of their strategies." Craig B. Chandler

On August 25, 2006, Mr. Chandler indicated the CHRB management does not have a problem with his program. Mr. Chandler wrote:

"As you can read, [J. Y.] (CHRB Station Manager) does not have an issue

with us, but his superiors at Golden West Radio Headquarters in Manitoba do. In fact, I recently was in High River and bought [the Station Manager] lunch at the local Chinese (sic) establishment. [The Station Manager] filled me in on the fact that the gay activists filed a single complaint with the Canadian Broadcast Standards Council and this would be the reason, if any, that we would be kicked off AM 1140.

The left has won another round. *Once we have the letter, we will be responding legally against AM 1140.*

*We ask our supporters to **donate to the Freedom Radio Network legal warchest** by mailing any donations to PO Box 44058 Southcentre RPO, Calgary, Alberta.*

*The show will continue to air weekly via the Internet at www.freedomradionetwork.ca until we find another radio station to air our program or **force AM 1140 to put us back on.**"*

It appears that *Freedom Radio Network's* host, Craig Chandler, has little respect for human rights codes. He continues to refer to complainants as "enemies of freedom", and the "gay lobby", and urges the public to "counter attack". It also appears that CHRB have been intimidated by his threat of legal action, and Golden West Broadcasting Ltd. are allowing this program to continue on the air.

The program's comments that referred to homosexuality as "a dangerous and degrading lifestyle"; that referred to "men who have anal intercourse suffer more, ah, medical issues than regular, ah, heterosexual couples, that's a fact"; and "there's a myriad of sexually transmitted diseases, even early death, that's not hate, that's fact" are abusive and discriminatory. These comments incorrectly infer that all gay men engage in anal intercourse, and that heterosexual couples do not. The comments incorrectly suggest that sexually transmitted diseases only affect homosexuals, not heterosexuals. This is clearly misleading, because sexually transmitted diseases affect everyone, male or female, homosexual or heterosexual. These comments incorrectly imply that AIDS is a homosexual disease caused by men having sex with men, or that it is only spread by homosexuals.

References to homosexuals as: hating Christians, the new Nazis, part of the well-run homosexual machine, brilliantly trying to "take over government", "just like Nazi Germany where instead of going after the Jews, they're (homosexuals) going after Christians" violate the Human Rights code, and incites fear and violence against homosexuals.

The mis-use of the public airwaves to broadcast retaliation and threat of retaliation for filing a human rights complaint is an illegal act. It obstructs justice by discouraging victims of discrimination from seeking remedies under Human Rights legislation.

I respectfully submit that abusive and discriminatory conduct can not be excused by the claim that it is directed at a "behaviour" rather than at a "targeted group". I submit that sexuality and sexual practices are such intimately central aspects of an individual's identity that it is artificial to suggest that the practices of gays and lesbians in this regard can somehow be separated from those individuals themselves.

The broadcasting of misleading and false news portrayed Mr. Chandler and his friends and websites as victims of a manipulative militant homosexual machine that has conspired to suppress freedom of speech and freedom of religion and will get "just regular grandmothers who say something about their belief system ... there's no one supporting them, they'll go to

jail cuz they can't afford to pay for what they said". Mr. Chandler's false news also alleges that there was a frivolous charge of a hate crime; that he had won, in court, the right to post his material on the website, yet the Ottawa Human Rights Commission [sic] was still persecuting him, and that my human rights complaint alleged that Chandler et al were seeking a disproportionate degree of power and control. I believe that this false news was little more than a fear-mongering scheme to incite hatred or contempt against homosexuals, and to fraudulently solicit donations from a fearful and misinformed public. This was nothing but fear-mongering falsehoods.

CHRB has failed in its obligations to provide accurate, fair and balanced information. Nowhere in the program, or on other programs has this station accurately informed its audience of the purpose and scope of the Alberta and Canada Human Rights Acts. Nowhere has this station shed any light on the harm caused by discrimination and hate messages. The following facts reflect the significant harm caused by these kinds of programs:

- A Calgary study found that gay and bi-sexual males are 14 times more likely to attempt suicide.
- Statistics Canada reports that "Approximately 46% of gay and lesbian victims of hate crime are injured as a result of the incident, almost twice the proportion of 25% among hate crime victims in general.
- Author Douglas Janoff's book, *Pink Blood – Homophobic Violence in Canada* reports that, in Canada, between 1990 and 2004, there were 350 reported incidents of gay-bashing assaults, with 120 resulting in homicide.

I support the concept of freedom of speech and freedom of religion. However, the Supreme Court has recognized that such freedoms are not absolute, and that any infringement of these rights by Human Rights legislation is justifiable in a free and democratic society. Simply put, these freedoms end when harm is caused to others or to society as a whole.

I respectfully remind the CBSC of the equality provisions of section 15 (1) of the *Charter of Rights*, and the Council's important role in enforcing the *Charter*, the industry codes, the legislation and its regulations. The CBSC has an obligation to ensure equal protection to homosexuals, a group that has historically suffered from precisely the kind of bias underpinning these vile attacks, and the harm will have a long-term impact and will be extremely difficult to repair.

encl. Human Rights Complaint Form
 Canadian Human Rights Commission Investigation Report
 Response to Investigation Report
 Blog printout "Censorship by AM 1140 is Step 1 for *Freedom Radio*"
 Blog printout "YES!!! *Freedom Radio* IS Back on AM 1140 YES!!!"